



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

### **COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

Monsieur Le Maire précise qu'à compter de ce jour les conseils municipaux seront sonorisés et enregistrés.

Monsieur Le Maire présente les délibérations qui vont être étudiées pendant le conseil municipal, à savoir :

2024 – 034	APPROBATION du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024
2024 – 035	TRAVAUX – Convention d'occupation domaniale de récepteurs sur ouvrages communaux
2024 – 036	EAU POTABLE – Convention de participation financière avec le SIEB
2024 – 037	FINANCES – École Le Doris : Convention de transfert de propriété de matériel
2024 – 038	URBANISME – Demande d'acquisition d'un bout de parcelle rue de la Vigne
2024 – 039	URBANISME – Demande de cession d'une parcelle communale
2024 – 040	URBANISME – Taxe d'aménagement 2024 – Reconduction et rectification
2024 – 041	URBANISME – Taxe locale sur la publicité extérieure 2025
2024 – 042	LEGS LEHON 2024
2024 – 043	ECOLE PRIVÉE SAINT YVES : contrat d'association : participation aux dépenses de fonctionnement année 2024
2024 – 044	FINANCES – Convention pour subvention
2024 – 045	VIE ASSOCIATIVE – Subventions aux associations 2024
2024 – 046	CDAS PAYS MALOUIN – Convention pour utilisation des locaux

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 20**

**VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 14 juin 2024, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Éric, HELGEN Marie-Christine, GARÇON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, MOUSSON Raymond, BLOUIN Jean-Yves, MARTIN Sylvie, BOUDAN Virginie, SOULOUMIAC Sophie, COS Anthony, PULLANO Arnaud, BOSSE Nathalie, CARON Paul, TOUTANT Agnès, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : LAVOUE Valérie à PRIOUL Martine, BRIAND Mikaël à COMPAIN Olivier, HOUGRON-RIVET Laurence à GOGER Hubert, JOUQUAN Richard à CARON Paul

ÉTAIENT ABSENTS : CLERGUE Aurélie, LOISEL Demba et DUBOIS Florian

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Yves MACE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

### **2024 – 034 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**

**M. le Maire** : On va commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2024. S'il n'y a pas de question, le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du Conseil du 14 mai 2024 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire. Est ce qu'il y a des abstentions ? Avis contraires ? Merci bien

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil du 14 MAI 2024,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **2024 - 035 – TRAVAUX – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS SUR OUVRAGES COMMUNAUX**

**Rapporteur : MACÉ Jean-Yves**

M. MACÉ rappelle au conseil municipal, que la ville a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Veolia Eau a été désignée déléataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de l'hébergeur.

Selon les dispositions dudit contrat, le déléataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télé relevé des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télé relevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé relevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télé relevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, la convention (**Annexe 01**) a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la ville.

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

**Mr le Maire : Alors délibération numéro 35, c'est pour Jeannot. Alors convention d'occupation domaniale. Vas-y Jeannot.**

**M. Jean-Yves MACE : Bonsoir à tous. Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur ouvrage communaux. La commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.**

**Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, la société Veolia Eau a été désignée déléataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de l'hébergeur.**

**Selon les dispositions dudit contrat, le déléataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télé relevé des compteurs d'eau potable.**

**Dans cette optique, la société Veolia eau a conclu un contrat de partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de services de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.**

**BIRDZ assure au terme de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télé relevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission et des données du service de télé relevé.**

**En particulier, la société BIRDZ a en charge en parallèle de l'installation par Veolia des émetteurs radio (compteur d'eau communicant), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs) nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés, ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisation afin de permettre l'implantation de tout équipement fixe nécessité par le système de télé relevé.**

La société BIRDZ a dès lors sollicité la ville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteur, répéteur, servant à relier l'information provenant des capteurs communiquant vers le concentrateur sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, la convention en annexe 1 a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives ou financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société BIRDZ pour l'installation des répéteurs et du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la ville.

Par application de l'article L 2125-1 la présentation convention relative à la pose des répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé par an.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Paul CARON : Oui, moi je voudrais savoir si on a un plan de répartition des transmetteurs, et si on a le nombre de ces transmetteurs, est-ce qu'on a une idée ?

M. Jean-Yves MACE : On n'a pas le nombre non, ça va être réparti chez eux qui vont mettre ça sur des supports sur la commune, mais pour l'instant on n'a pas de plan dans les mains.

Mr le Maire : ils n'ont pas encore fait leur étude pour savoir où ils les implantaient.

Mr Paul CARON : Oui d'accord, parce que moi le transmetteur a déjà été posé sur mon compteur d'eau.

Mr le Maire : Ah oui mais ils ont fait une campagne, ils en ont posé, ils ont fait commune par commune. Notre commune est faite. C'est Veolia qui l'a fait sur d'autres secteurs et donc c'est des petites antennes qui font 20 cm. Ils ne nous ont pas encore donné de plan pour définir où ils les mettaient.

Mme Agnès TOUTANT : Oui, donc en complément de la question de Paul, ces répéteurs transmettront aussi la consommation d'eau des particuliers ?

Mr Jean-Yves MACE : Oui.

Mme Agnès TOUTANT : Mais j'ai entendu des relevés de consommation publique, mais pas seulement.

Mr Jean-Yves MACE : Non, non les particuliers avec.

Mr le Maire : Non, non, alors il y aura une application sur le portable qui sera mise en place et chacun sera libre de s'y connecter ou pas. Voilà, il y a possibilité pour celui qui veut de suivre sa consommation. Mais par contre c'est bloqué dans le SIG, personne n'y a accès, il n'y a que le propriétaire.

Mme Agnès TOUTANT : Donc ça veut dire qu'il y a déjà des télé relevés qui sont posés ? Pour l'instant donc ils ne sont pas actifs ? Ils ne seront actifs que quand tous les répéteurs seront posés et quand est ce qu'ils seront posés ? Enfin je veux dire, est-ce que vous avez une échéance ?

Mr Jean-Yves MACE : Il n'y a pas de date de définie, il n'y a rien de fait.

Mr le Maire : Pour l'instant, il nous demande juste de passer la Convention en délibération, c'est tout.

Mr Jean-Yves MACE : Alors, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'occupation domaniale de répéteur de BIRDZ sur les panneaux de police et divers ouvrages de la commune de Miniac Morvan, autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire. Qui est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Bon à l'unanimité, merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les panneaux de police et divers ouvrages de la commune de Miniac-Morvan (Annexe 01),
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire.

## 2024-036 – EAU POTABLE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEB

Rapporteur : Monsieur Olivier COMPAIN

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Syndicat des Eaux de Beaufort (SIEB) a décidé de renouveler son aide financière au contrôle des bouches et poteaux incendie (hydrants) par les communes en raison de l'obligation de la présence du concessionnaire du syndicat lors des contrôles.

De ce fait, le SIEB participe à raison de 65 € HT/hydrants contrôlés, auquel s'ajoute la TVA, dans la limite du tiers des hydrants totaux existants + 1 par an. Ce montant est réactualisé annuellement selon la formule de révision du contrat de concession de service public 2024-2030.

Le SIEB s'engage à verser cette participation, auprès de la collectivité demandeuse, sur présentation d'un état récapitulatif des poteaux et de la facture réglée à l'exploitant Veolia Eau.

La convention (**Annexe 02**) a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux parties s'engagent, et d'en définir les conditions techniques et financières.

**Mr le Maire** : Délibération numéro 36, eau potable, convention de participation financière avec le SIEB.

Donc c'est une convention qui a été adoptée par délibération en date du 25 novembre 2023 par le syndicat des eaux de Beaufort. C'est une convention qui nous donne une contribution financière par rapport au contrôle des bouches et des poteaux à incendie qui sont mis sur nos communes. Donc à chaque fois qu'il y a un contrôle ça coûte de l'argent, et ils participent à hauteur de 65€ hors taxes.

Voilà, il n'y a pas grand-chose. C'est eux qui participent, ils nous donnent de l'argent, on ne va pas dire non. Vous avez tout en annexe 2.

Cet exposé fait, le Conseil municipal est invité à approuver le terme de la Convention en annexe 2 et autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire. Est ce qu'il y a des questions ? Oui Paul ?

**Mr Paul CARON** : Oui, moi j'ai une question. Du temps où on était élu, j'étais élu à la sécurité et puis à l'incendie et donc je tournais avec les pompiers pour vérifier sur un schéma complet d'installation des bornes et avec les numéros puisque toutes les bornes sont numérotées, et on faisait les essais avec les pompiers borne par borne et c'est ça qui va être fait ?

**Mr le Maire** : Alors c'est un contrôle, ils ne nous demandent pas d'y participer. Alors si Jeannot qui est à la voirie veut y participer ? Mais là c'est une entreprise à part qui fait des contrôles, c'est Veolia, ce n'est plus nous.

Parce qu'avant oui, je pense que c'était les pompiers, mais maintenant c'est Veolia qui a eu le marché, c'est Véolia qui gère et justement la contribution par le syndicat des eaux de Beaufort parce qu'ils ont mandaté Veolia de le faire, ils nous donnent 65€ hors taxes.

**Mr Paul CARON** : D'accord, alors c'est bien que ce soit véolia, que les pompiers n'aient plus cette corvée à faire. Mais l'avantage de quelqu'un de la mairie qui les accompagnait, c'est qu'on pouvait voir toutes les bornes une par une, voir toutes les bornes qui étaient cassées, qu'il fallait désherber autour et ce genre de pratique. Par exemple, vous avez une borne à incendie qui est juste avant les ateliers municipaux, elle est décapotée. Ça fait plusieurs mois qu'elle est décapotée. Alors est ce que la société qui va faire les essais est en charge aussi de la réparation ?

**Mr Jean-Yves MACE** : Quand on voit du personnel de chez Veolia on leur signal. Il y en a qui notent, qui disent on va transmettre. Maintenant, ce n'est pas à nous, la commune, les agents de la commune de mettre les capots. Des fois on les resserre, mais quand ils sont cassés...

**Mr Paul CARON** : De notre temps, c'était la commune qui changeait les capots cassés. On passait, on les réparait, on achetait les capots et on les remettait. Les bouchons aussi qui sont souvent volés. Donc voilà.

**Mr Jean-Yves MACE** : D'accord, on va se renseigner un peu mieux, mais moi j'ai signalé plusieurs fois.

**Mr Paul CARON** : Donc je pense que la société va contrôler juste la pression, mais elle ne va pas faire de rapport d'état.

**Mr Jean-Yves MACE** : Voilà parce qu'il y en a eu un cassé en haut de la rue des Primevères. Je l'ai signalé, 2 jours après sont venus, ils ont remis le capot.

**Mr Paul CARON** : Bon bah alors c'est bien Veolia qui a tout. Et c'était nous aussi qui devions désherber autour. Parce qu'il y a des bornes d'incendie, il faut les retrouver.

**Mr Jean-Yves MACE** : Et c'est l'accès, là c'est peut-être toujours possible que ce soit encore à nous.

**Mr le Maire** : Est ce qu'il y a des abstentions, des avis contraires ? Non. Merci

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière d'un représentant du concessionnaire du service public de distribution d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie (**Annexe 02**),

- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

## **2024 - 037 – FINANCES – ÉCOLE LE DORIS : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIEL**

### **Rapporteur : HELGEN Marie-Christine**

Madame HELGEN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Par un mail en date du 11 juin 2024, l'académie de Rennes demande aux Maires de se prononcer sur la gestion financière du projet susmentionné. Les options proposées sont :

- La délégation d'achat direct par les services académiques dans le cadre des marchés déjà existants, avec transfert de propriété du matériel pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique.
- La subvention versée directement à la commune, avec possibilité de disposer d'un acompte maximal de 30 % du montant total du projet à la signature d'une convention entre la Commune et l'Académie de Rennes. Les achats devront être réalisés avec une avance de frais, et le solde financier du projet sera versé en une seule fois, sur transmission unique des pièces justificatives (factures relatives aux achats).

### **Option 1 :**

La convention aura pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la convention.

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'État réalise l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition à l'École LE DORIS.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

La propriété des biens sera transférée à la commune à titre gratuit, à la date de la signature de la convention établie.

À la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

### **Option 2 :**

La convention aura pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels de la collectivité.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 11 590 € : l'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 11 590 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'État pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 3 477 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la convention.

Il est procédé à un versement unique du solde de la subvention de l'État à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'État.

La collectivité s'engage à fournir à l'État un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet.

Ce compte rendu, qui devra être signé du Maire de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'État dans un délai de 4 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

**Mr le Maire : La délibération numéro 37, c'est les finances pour l'école publique le Doris, et c'est Marie Christine Helgen.**

**Mme Marie-Christine HELGEN : Merci. Donc cette convention de transfert de propriété de matériel est présentée dans le cadre de la démarche « notre école faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de Refondation. Une concertation a été ouverte avec tout le territoire français associant équipe pédagogique, école, collègue, lycée volontaire, mais aussi familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.**

**Les écoles et établissements qui le souhaitent pouvaient au-delà et peuvent encore, au-delà de la concertation, élaborer ou adapter de manière consensuelle un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, peuvent encore le cas échéant, bénéficier de soutien financier. La suite reprend les lois qui sont rappelées d'ailleurs dans la Convention en annexe 3.**

**Avec 2 propositions de positionnement pour la commune. La première, la délégation d'achat direct par les services académiques dans le cadre des marchés déjà existants, avec transfert de propriété du matériel pour l'accomplissement de projets financiers par le Fonds d'innovation pédagogique. Et la 2e option, la subvention est versée à la commune avec possibilité de disposer d'un acompte maximal de 30% du montant total du projet à la signature d'une convention entre la commune et l'académie de Rennes. Les achats devant être réalisés avec une avance de frais et le solde financier du projet versé en une seule fois sur transmission unique des pièces justificatives.**

**Aujourd'hui, nous, ce qu'on vous propose, c'est l'option 1. La Convention aura pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques susvisés et financés par le Fonds d'innovation pédagogique. Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la Convention. En fonction des dépenses éligibles**

**du Fonds d'innovation pédagogique, l'État réalise l'achat de biens matériels pédagogiques en vue de leur mise à disposition à l'école le Doris. Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. La propriété des biens sera transférée à la commune à titre gratuit, à la date de la signature de la Convention établie. A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.**

**Donc c'est cette option qu'aujourd'hui on vous propose, est ce que vous souhaitez que je lise l'autre option ou est-ce que vous en avez pris connaissance ? Est-ce que vous avez des questions ?**

**Mme Agnès TOUTANT : Oui. Merci. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris. Donc, c'est l'État qui achèterait du matériel pédagogique sur ses fonds propres ?**

**Mme Marie-Christine HELGEN : C'est l'école qui se positionne, mais effectivement, un financement existe pour accompagner les écoles dans leur projet pédagogique.**

**Mme Agnès TOUTANT : D'accord, ça veut dire que l'État achète donc du matériel pédagogique, le transmet à la collectivité, c'est bien ça ? Alors je ne comprends pas pourquoi il est indiqué que les biens peuvent relever des dépenses de fonctionnement ou d'investissement ?**

**Mme Marie-Christine HELGEN : Par rapport à la valeur**

**Mme Agnès TOUTANT : Si c'est un apport, si l'État va faire un don à la collectivité à travers l'école. Bon alors j'ai besoin d'un peu plus d'explications parce que là je ne comprends pas que l'État nous donne du matériel pédagogique ou donne à l'école, et que finalement ça génère une dépense.**

**Mme Marie-Christine HELGEN** : L'école se positionne pour l'achat de biens dans le cadre de son projet pédagogique, avec un soutien financier de l'État qui lui paierait la facture présentée. Et avec cette Convention, le bien acheté devient propriété de la commune. Peut-être que tu peux m'aider du coup Eric ?

**Mr Éric MARTIN** : En fait avec la solution qu'on vous propose ce soir, ça évite de passer par l'intermédiaire budget de la commune. C'est à dire que là l'école va exprimer ses besoins en termes de matériel pédagogique, que ce soit du fonctionnement ou de l'investissement, puisque là on est sur des subventions d'État, 800€ hors taxe, c'est ça la bascule entre le fonctionnement et l'investissement. Donc l'école ici va faire remonter ses besoins auprès du rectorat, sachant qu'ils auront une enveloppe à dépenser. Le rectorat a déjà son propre groupement de commande par rapport aux besoins qui sont exprimés. L'État achètera sur ses deniers propres, sur l'enveloppe qui a été confiée à l'école, et les matériels, les biens seront mis directement à la disposition de l'école le Doris. Ce qui évite que l'État délègue les crédits sur le budget de la commune, et que l'école s'adresse non plus au rectorat mais à la commune. C'est à dire que là on mettrait un échelon, enfin un maillon de plus dans la chaîne.

**Mme Agnès TOUTANT** : Pardon, je me suis mal exprimé de tout ça, j'avais bien compris. Tout ça j'avais bien compris. Ce que je ne comprends pas, c'est que c'est l'État qui paye, si j'ai bien compris ? L'État paye, donne, enfin fournit on va dire, fait une dotation à l'école qui du coup soustrait la dotation de la commune, puisque la commune n'a plus besoin d'acheter ce matériel pédagogique. Si j'ai bien compris, c'est l'État qui s'en charge ?

**Mr Éric MARTIN** : Oui tout à fait

**Mme Agnès TOUTANT** : Alors expliquez-moi comment ça peut générer une dépense ? Je ne comprends pas comment ça peut générer une dépense.

**Mr Éric MARTIN** : Mais il n'y aura pas de dépenses dans le budget de la Commune, il n'y aura rien, c'est tout à fait transparent. Enfin il n'y a rien. Non, ce n'est même pas transparent, il n'y a rien.

**Mme Agnès TOUTANT** : D'accord alors pourquoi il est indiqué dans l'option 1 « Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces dépenses peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement. »

**Mr Éric MARTIN** : Pour l'État. Ce n'est pas des dépenses de la commune. Prends un exemple.

**Mme Agnès TOUTANT** : Non mais si c'est pour l'État, j'entends bien, mais là, tel que c'est indiqué, on peut penser qu'en effet, ça va générer une dépense pour la commune.

**Mr Éric MARTIN** : Oui. Ça, ça aurait été oui dans l'option 2, oui c'était le cas, mais pour cette option là non. Mais la phrase est ainsi faite je pense, pour qu'il y ait bien une différenciation qui soit faite entre des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Et pour l'État, oui, ça va générer une dépense, c'est sûr puisque c'est des crédits d'État.

**Mme Agnès TOUTANT** : C'est un texte type j'imagine ? Enfin je veux dire, ce n'est pas un texte qui a été fait par la commune

**Mr Éric MARTIN** : Non, ce n'est pas notre prose.

**Mme Marie-Christine HELGEN** : Il nous a été transmis par Monsieur Thibault, de l'académie ?

**Mme Agnès TOUTANT** : D'accord, merci.

**Mme Marie-Christine HELGEN** : Est-ce que quelqu'un a d'autres questions, d'autres remarques ? Donc nous sommes invités à nous positionner sur l'option 1, soit la délégation d'achat direct par les services académiques et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De se positionner sur l'option numéro 1, soit la délégation d'achat direct par les services académiques (Annexe 03),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire.

## **2024 - 038 – URBANISME – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BOUT DE PARCELLE RUE DE LA VIGNE**

### **Rapporteur Monsieur MARTIN Éric**

Monsieur MARTIN informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB228, le long de la parcelle AB236, située au 12 rue de la Vigne et appartenant à Madame NICOLAS Danielle. L'acquisition se ferait sur toute la longueur. Une bande de 4 mètres sera laissée le long de la maison individuelle et le reste sera acquis par la Commune. Cette partie permettra d'élargir le passage d'entrée du futur parc sénior. La surface concernée est d'environ 160 m<sup>2</sup> (cf. Annexe 04)

Il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 147 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10% le 10 juin 2024 (cf. **Annexe 05**)

Le bornage est prévu en date du 9 juillet 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Mr Éric MARTIN** : Je vous fais lecture de la délibération 38. Donc la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 228, le long de la parcelle AB 236, qui est située au 12 rue de la vigne et appartenant à Madame Nicolas Danielle. L'acquisition se ferait sur toute la longueur, une bande de 4m serait laissée le long de la maison individuelle. Et le reste serait acquis par la commune. Cette partie permettra d'élargir le passage d'entrée du futur parc senior. La surface concernée est d'environ 160 m<sup>2</sup>. Vous l'avez en annexe 4. Il a été demandé un avis des domaines, ceux-ci ont estimé ce bien hors taxes à 147€ le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10% le 10 juin 2024. Un bornage est prévu en date du 9 juillet prochain. Il nous est donc demandé ce soir de se prononcer sur ce dossier. À cette fin, nous devons donner un accord de principe pour l'acquisition d'une partie du terrain de Madame Nicolas.

Acquérir cette bande de terrain à Madame Nicolas au prix de 147€ le mètre carré. Dire que les frais notariés liés à cette acquisition sont à la charge de la commune. Dire que les frais notariés d'une part et d'autre part les frais de bornage seront bien également à la charge de la commune. Dire que la réalisation de la clôture sur toute la longueur du terrain en fonction des prescriptions mentionnées dans le PLU est aussi à la charge de la commune. Et enfin autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant. Pour ceux qui ne voient pas où est situé ce terrain, c'est celui qui est dans le prolongement de la rue Charles Cron qui descend vers l'école privée. Oui, Paul ?

**Mr Paul CARON** : Sur l'annexe numéro 4, c'est la partie qui est en bleu que l'on achète ?

**Mr Éric MARTIN** : C'est la partie qui borde le chemin. Alors ça peut paraître équivoque tout à l'heure, oui, effectivement, ça mérite une explication. Parce que, en relisant la délibération, on laisse 4m de terrain à la maison et nous on prendrait 4m ? Pour que ce soit plus clair dans vos esprits, il faut dire que par rapport au mur de la maison, il y aura 4m qui appartiendront au futur propriétaire. Tout le reste ce sera pour la commune. Je ne sais pas si c'est clair ?

**Mr Paul CARON** : Non

**Mr le Maire** : Là c'est la maison. C'est le hachuré là, les 4m sont là. Ce qui appartient à la commune, c'est tout ça.

**Mr Paul CARON** : Voilà, j'ai compris, ça y est c'est bon. En revanche est ce que vous avez fait déjà un chiffrage de la clôture ? Est-ce qu'on a une idée. Et de la longueur de la clôture ?

**Mr le Maire** : Alors non on n'a pas chiffré pour le moment. De toute façon, c'était une nécessité de l'avoir donc on chiffrera en temps voulu. Pour l'instant le bornage n'est pas encore fait, c'est juste une estimation avec les propriétaires, donc on délibère là-dessus. Et ensuite on verra parce que la clôture, on ne sait pas encore ce qu'on va faire en termes de voirie. Si on va faire une partie piétonne, enfin on ne sait pas encore, donc on verra en orientant.

**Mr Paul CARON** : Donc on n'a pas du tout d'idée de chiffrage ?

**Mr le Maire** : Non

**Mr Paul CARON** : Ni si c'est la commune qui les réalisera ou si c'est une entreprise ?

**Mr le Maire** : Alors ça, on le sait que c'est la commune qui les réalisera

**Mr Paul CARON** : D'accord.

**Mme Agnès TOUTANT** : Merci. Ça laissera un passage de combien du coup ? Parce que si je vois donc la bande bleue elle est bien à la commune et la partie de droite là il faut 8m ?

**Mr le Maire** : En tout, on prend 8m. Entre ce que la commune est déjà propriétaire et ce qu'on reprend, il y aura 8m.

**Mme Agnès TOUTANT** : d'accord. Je voulais savoir si vous aviez engagé les discussions avec les propriétaires des fonds de jardin ? Parce que quand on avait parlé de ce parc, c'est vrai qu'on vous avait alerté sur le fait qu'il y ait qu'une seule entrée sortie et que cette entrée sortie de ce lotissement-là était juste devant l'école privée et donc vous nous aviez dit que de toute façon, ce carrefour-là allait être aménagé et que vous alliez utiliser les fonds de jardin pour réaménager de façon à ce que toutes les voitures qui sortent du lotissement ne passent pas directement devant l'école. Et donc ma question c'est, puisque c'est un projet global, est ce que vous avez déjà engagé ou pas ?

**Mr le Maire** : Ça c'est un projet, ça n'a pas été acté, c'est un projet. Là aujourd'hui la vente de la maison allait se faire. On avait besoin de ces 4m donc on commence déjà par acheter les 4m sachant que le projet ne va pas se faire cette année mais si on

n'avait pas pu avoir les 4m, le projet ne pourrait pas se faire du tout. Donc on a déjà acheté le terrain donc voilà maintenant on va être propriétaire des 4m donc on pourra faire le projet et ensuite on ira voir pour les parcelles. J'ai déjà tout un dossier avec le nom et les numéros de parcelles pour aller voir.

**Mme Agnès TOUTANT** : Vous conservez cette idée d'aménager le carrefour ?

**Mr le Maire** : Alors oui, on la conserve, oui.

**Mr Éric MARTIN** : Oui, moi je la conserve en tout cas. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ? Je vous propose tout de suite de passer au vote qui est contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Une abstention ? Merci Paul. 2 pardon, oui tu as un pouvoir. C'est bien ça Paul, tu as un pouvoir ? Oui, merci.

Après avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (Paul CARON et Richard JOUQUAN) et 22 POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Donner un accord de principe pour l'acquisition d'une partie du terrain de Mme NICOLAS,
- D'acquérir cette bande de terrain à Madame NICOLAS au prix de 147 €/m<sup>2</sup>,
- Dire que les frais notariés liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- Dire que les frais de bornage liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- Dire que la réalisation de la clôture sur toute la longueur du terrain en fonction des prescriptions mentionnées dans le PLU est à la charge de la Commune,
- Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

## 2024 – 039 - URBANISME – DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

### Rapporteur Monsieur MARTIN Éric

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'une demande de Monsieur OURSELIN Baptiste, domicilié au 14 Rue de la Liberté – 35540 MINIAC-MORVAN. Mr OURSELIN sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle F1486 située derrière sa propriété. Demande justifiée par la volonté d'entretenir cette bande de terre et la moitié du talus. La surface concernée est d'environ 150 m<sup>2</sup> et longe les parcelles cadastrées section F 1510 et F1460. Les voisins concernés par ces parcelles ont donné leur accord sur ce projet d'acquisition (cf. **Annexe 06**)

Étant donné que cette emprise appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines (**Annexe 07**).

Ceux-ci ont estimés ce bien à 1 500 € hors taxe le 16 mai 2024 (assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Mr Éric MARTIN** : Donc c'est la délibération 39, demande de cession d'une parcelle communale. Donc comme je vous ai expliqué tout à l'heure donc, cette délibération a déjà été sur la table du Conseil municipal. Votre avis avait déjà été sollicité mais n'avait pas donné lieu à un vote au motif que l'on souhaitait au préalable demander l'accord de tous les riverains de cette parcelle avant de la proposer à Monsieur Ourselin comme il nous le demande. Un courrier a été envoyé, on a reçu les avis de tous les riverains et aucun ne souhaite se porter acquéreur. Donc, partant de cela je vous rappelle que ce bien fait 150 m<sup>2</sup>, il est cadastré en section F 1510 et F 1560. Le prix qui a été estimé par les domaines publics est de 1 500€ hors taxe en date du 16 mai. Et à ce prix, on a une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins. Donc il nous est demandé ce soir de se positionner quant au devenir de cette emprise foncière. De donner un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain. De décider de céder cette emprise à Monsieur Ourselin au prix de 1 500€ hors taxe. Dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et enfin autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

**Mr le Maire** : Et à savoir aussi si on fait ou pas l'abattement de 10%.

**Mr Éric MARTIN** : On est là pour en décider.

**Mr Paul CARON** : D'accord. Moi j'ai une question. J'ai l'impression que ça ne correspond plus à la première présentation. Parce qu'enfin moi dans l'annexe 6, là j'ai un espèce de carré avec une espèce de casserole, et ça n'a pas toujours été ça. Non, dans le premier projet, ils voulaient une bande de terre de 2m le long de la maison.

**Mr le Maire** : oui, mais la bande de terre, on l'avait refusée pour ne pas qu'il fasse d'accès

**Mr Paul CARON** : d'accord alors pourquoi il y a le manche de la casserole là ?

**Mr le Maire** : Parce que c'est ce qui suit la délimitation du ruisseau qui est déjà existant.

**Mr Paul CARON** : D'accord. Donc le ruisseau, il est dans la casserole ou à côté ? Je ne sais pas.

**Mr le Maire** : Il reste communal

**Mr Paul CARON** : D'accord. Vous savez qu'au-dessus, il y a le projet du lotissement du clos ratel ? Au-dessus, et donc toute cette partie-là est une partie boisée, avec une borne à incendie, il y a un transfo, y a un coffret électrique et il y a aussi un creux d'eau, du ruissellement où va justement le ruisseau et je pensais qu'on aurait pu garder cette bande fleurie et arborée pour faire une liaison douce entre le Clos ratel et le bourg.

**Mr le Maire** : Non mais on aura toujours de quoi faire une liaison.

**Mr Paul CARON** : D'accord, parce que c'est noir. Donc on aura toujours la possibilité de faire une liaison entre le clos ratel qui sera légèrement au-dessus et les autres lotissements ?

**Mr le Maire** : Oui

**Mr Éric MARTIN** : Après dans un chemin creux l'hiver, faire une liaison douce, je ne sais pas si c'est vraiment très...Non, ce n'est pas creux, pardon. On passe aux votes ? Qui est contre ? Y-a-t'il des abstentions ?

6 abstentions ? Levez les 2 mains ceux, oui j'ai vu Paul, mais les autres si vous avez des pouvoirs ? Donc 6 abstentions merci.

Cela étant exposé, le conseil municipal décide par :

- 6 ABSTENTIONS (M. BOSSE Nathalie, M. CARON Paul, Mme TOUTANT Agnès, M. LEBRETON Michel, Mme GAUTIER Amandine et M. JOUQUAN Richard)
- 18 voix POUR
- De se positionner quant au devenir de cette emprise foncière,
- De donner un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain,
- De décider de céder cette emprise à Monsieur OURSELIN au prix de 1 500 €,
- De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

## **2024 – 040 - URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT 2024 – RECONDUCTION ET RECTIFICATION**

### **Rapporteur Monsieur GARCON Daniel**

Monsieur GARCON expose au Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à des ajustements concernant la taxe d'aménagement.

Par courrier, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine demande aux Maires de se prononcer sur le mode d'application de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, loi de finance rectificative pour 2010, et notamment son article 28 créant un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, abrogés ou modifiés par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2011-126 du 04 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2012-127 du 26 octobre 2012 instituant la sectorisation des taux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2014-104 du 31 octobre 2014 reconduisant la taxe d'aménagement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2015-070 du 29 mai 2015 portant sur une rectification de la cartographie ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2016-97 du 28 octobre 2016 portant sur la taxe d'aménagement 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2018-91 du 28 septembre 2018 portant la taxe d'aménagement 2019 et la reconduction et rectification erreur graphique ;

**Vu** la commission urbanisme du 29 mai 2024 ;

**Considérant** que la taxe d'aménagement, dont l'objectif est le financement des équipements publics, a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2012 la taxe locale d'équipement (commune) et la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (département) ainsi que d'autres participations ;

**Considérant** que l'assiette de la taxe repose sur une nouvelle surface correspondant à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (épaisseur des murs et isolation non comprises), déduction faite des vides et des trémies ;

**Considérant** que seules les constructions inférieures à 5m<sup>2</sup> ne sont pas taxées ;

**Considérant** qu'il est appliqué un abattement de 50% pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation principale, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA, les locaux à usage industriel et artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public et faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi que les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

**Vu** l'article l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 qui abroge l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme, dispose qu'« il est demandé aux collectivités de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ».

**Vu** l'article L331-7 du code de l'urbanisme précisant les exonérations de plein droit à savoir :

- [...]
- 3°) Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisir, les surfaces de bâtiments affectées aux activités équestres
- [...]
- 8°) La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.111-15, sous réserve des dispositions du 4° de l'article L.331-30, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions
- 9°) Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>

Par approbation du PLU en date du 29 janvier 2024, le lotissement du Clos Ratel a été fléché en zone UE, soit avec un taux de 3% au lieu de 4% habituellement appliqué pour les secteurs 1AU (lotissements).

**Mr le Maire : Alors délibération numéro 40, urbanisme, taxe d'aménagement. C'est pour Daniel.**

**Mr Daniel GARÇON : Taxe d'aménagement, reconduction et rectification. Le préfet d'ille et vilaine demande au maire de se prononcer sur le mode d'application de la taxe d'aménagement à compter du 1 janvier 2025. Alors, vu la Commission urbanisme du 29 mai 2024, il est donc proposé de procéder à des ajustements en lien avec l'approbation du PLU intervenu le 29 janvier 2024, le lotissement du clos ratel a été fléché en zone UE, soit avec un taux de 3% au lieu de 4% habituellement appliqué pour les secteurs 1AU lotissement.**

**Donc la délibération qu'on vous demande ce soir c'est d'étendre le taux de 4% sur la totalité de la commune, ne serait-ce que pour simplifier la gestion du PLU à partir du 1 janvier 2025. Sachant que les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup> sont exclues du calcul. Est ce qu'il y a des questions ?**

**Alors je vais vous lire l'exposé complet de la délibération.**

**Le Conseil municipal est invité à abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1 janvier 2025, de fixer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.**

**De procéder aux exonérations totales suivantes, alors : Premièrement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1 de l'article L331 12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 de l'article L331 7 Logement aidé par l'État dont le financement ne relève pas des PLA prêts locatifs aidés, d'intégration qui sont exonérés de plein droit ; Deuxièmement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ; Troisièmement, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au premier et ne bénéficiant pas de l'exonération totale. Les collectivités peuvent décider d'exonérer totalement ou partiellement les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PSLA, PLU, PLS ou autre financement permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 du code général des impôts, lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération facultative totale.**

De procéder aux exonérations partielles suivantes, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L331 12, qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31 10-1 du code de la construction et de l'habitation, autrement dit logement financé avec un PTZ plus. Deuxièmement, pour 50% de leur surface, les locaux à usage industriel ou artisanal mentionné au troisièmement de l'article L331 12. Et Troisièmement, pour 60% de leur surface, les abris de jardin, pigeonnier et colombier soumis à déclaration préalable, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. La délibération est valable pour une période d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés. Et naturellement, elle est transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans les départements au plus tard le premier jour du 2e mois suivant son adoption.

Des questions ?

Mme Agnès TOUTANT : Merci. Donc là vous demandez d'abroger toutes les délibérations précédentes et de fixer de nouveau de nouvelles règles ?

Mr Daniel GARÇON : Voilà, pour repartir sur une feuille blanche.

Mme Agnès TOUTANT : On n'a pas les anciennes règles, est ce que vous pouvez nous dire pour chaque chose quelle est l'évolution finalement ?

Mr Daniel GARÇON : Ah là, moi je n'ai pas les anciennes sous la main.

Mme Agnès TOUTANT : On a noté que pour le clos ratel notamment, on repassait à un taux de 4% au lieu de 3 parce qu'il avait été fixé à 3. J'imagine que c'était une erreur ?

Mr Daniel GARÇON : Oui c'était pour rectifier le tir

Mme Agnès TOUTANT : Voilà, mais pour le reste ?

Mr le Maire : Ce sont exactement les mêmes règles, il n'y a que le taux qui change parce qu'il y avait 2 taux avant. Là c'est le même taux pour tout le monde, mais les règles sont exactement les mêmes.

Mme Agnès TOUTANT : OK

Mr le Maire : Elles n'ont pas changé.

Mr Daniel GARÇON : Donc c'est par mesure de clarté.

Mme Agnès TOUTANT : Oui mais justement on avait besoin de savoir ce qui avait évolué parce que là on n'était pas en mesure de le savoir.

Mr Daniel GARÇON : Oui donc on reconduit les anciennes règles.

Mme Agnès TOUTANT : Ok

Mr Daniel GARÇON : Donc je ne suis volontairement pas rentré dans le détail du calcul de la taxe, ça ce n'est pas utile. Simplement un petit ordre de grandeur du rendement de cette taxe qui je rappelle, la taxe d'aménagement est une recette en investissement. En 2022, elle a rapporté à la commune 103 936,65 € et en 2023, elle a rapporté à la commune 88 240,15 €. Donc effectivement, quand on passe la taxe de 3 à 4%, ça fait une augmentation de 33%.

D'autres questions ? Sachant également que cette taxe est unique, elle est simplement due lors du dépôt d'une formalité administrative auprès du service qui gère les autorisations d'urbanisme. Et donc une fois qu'elle est payée, il n'y a après que la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais c'est autre chose qui prend le relais.

On peut passer au vote ? Est ce qu'il y aura des abstentions ? Est ce qu'il y a des contres ? On vote à l'unanimité. Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De fixer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal,
- De procéder aux exonérations totales suivantes :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit*)

2°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

3°) Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ; (Les collectivités peuvent décider d'exonérer ; totalement ou partiellement, les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PSLA, PLUS, PLS ou d'autres financements permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 sexies du code général des impôts, lorsque ces locaux n'ont pas bénéficiés d'une exonération facultative totale.)

- **Procéder aux exonérations partielles suivantes :**

1°) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 eu qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

2°) Pour 50% de leur surface, les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12.

3°) Pour 60% de leur surface, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La délibération est valable pour une période d'un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2024 – 041 - URBANISME – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2025**

### **Rapporteur Monsieur GARCON Daniel**

Monsieur GARCON expose au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédente celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

À compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Une délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce nouveau taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à savoir :

Tarif au m <sup>2</sup> /an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé numérique)	
	S < à 7m <sup>2</sup> et > à 12m <sup>2</sup>	S > à 12m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>	S ≤ à 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>	S ≤ à 50 m <sup>2</sup>	S > à 50 m <sup>2</sup>
<b>2025</b>	<b>24.40 €</b>	<b>48.80 €</b>	<b>97.70 €</b>	<b>24.40 €</b>	<b>48.80 €</b>	<b>73.30 €</b>	<b>144.80 €</b>
2024	23.30 €	46.60 €	93.20 €	23.30 €	46.60 €	69.90 €	139.80 €

**Mr Daniel GARÇON** : Alors, taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025. Donc c'est une délibération qu'on est amené à prendre une fois par an, en général à cette période de l'année. Donc les barèmes sont fixés par l'État. Ils augmentent légèrement. On passe de 23,30 pour prendre la première colonne à gauche, enseigne à 24,40.

Donc je ne vous donne pas tous les autres détails puisque vous les avez sur votre feuille.

Donc le Conseil est invité à adopter et décider de faire appliquer les nouveaux tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure, dans le jargon TLPE, tels que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 et d'autoriser le maire. Alors là encore une info financière, en 2023 le rendement de cette taxe était de 7 462,40 € et en 2022, 7 258,89 €. Donc son rendement est assez modeste et naturellement cette taxe, elle par contre, elle vient alimenter les recettes en sections de fonctionnement. Est ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote ? Est ce qu'il y aura des abstentions ? Est ce qu'il y a des contres ?

Votent à l'unanimité. Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter et décider de faire appliquer les nouveaux tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

## **2024 - 042 - LEGS LEHON 2024**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

1. Monsieur Eugène, Julien, Jean, Marie LEHON, en son vivant propriétaire époux divorcé en premières noces non remarié de Madame Jeanne, Marie, Félicité LECHARTIER, est décédé en son domicile à Saint-Servan-Sur-Mer, rue Jeanne Jugan, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq, laissant comme seul habile à se dire et porter héritier,

Monsieur André, Eugène, Jean, Marie LEHON, agent commercial domicilié à Nice, Avenue Lympia, Villa "Milby", son fils seul enfant issu de son dit mariage.

Observation faite que par son testament olographe déposé au rang des Minutes de Maître VERCOUTERE Maurice, le QUATRE MAI MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ, il a institué pour légataire universelle de ses biens dans les termes ci-après rapportés, Mademoiselle ANDRE Amélie, Berthe, Marie, domiciliée à Saint-Malo, gouvernante, le testament ainsi conçu : "Mes dernières volontés".

*"J'institue Mademoiselle ANDRE, ma gouvernante, ma légataire universelle et je lui lègue par préciput hors part mon mobilier et mes vêtements à charge pour elle de me faire inhumer dans ma chapelle de Saint-Malo, qu'elle entretiendra de son vivant.*

*Ce legs a pour but de lui assurer les moyens d'existence et à sa mort, elle devra faire un legs de la quotité qui lui restera à la Commune de MINIAC-MORVAN pour doter chaque année à la date du TREIZE JUILLET un enfant masculin de préférence de 18 à 25 ans, et habitant la Commune depuis au moins cinq ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents.*

*Ce dit legs sera fait en mon nom et les héritiers de Mademoiselle ANDRE n'ont rien à prétendre.*

*Ce dit legs a surtout pour but que ma petite ferme de Miniac, héritage de mes parents, ne soit pas vendue tout au moins la moitié et le tout si Mademoiselle ANDRE avait du disponible pour désintéresser mon fils de sa part.*

*Fait à Pleine-Fougères, le DEUX AOUT MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ."*

Signé LEHON

Le Conseil a déjà délibéré sur ce legs et a décidé de l'accepter dans sa délibération du 07 octobre 1945, transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui a donné son visa le 20 juin 1946.

2. Mademoiselle ANDRE est décédée à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Commune de Saint-Servan, le 14 avril 1949 sans avoir fait de testament connu, laissant pour héritiers :

1°) - Monsieur André, Fernand, Édouard HUE, tourneur sur métaux, demeurant à Nantes, 20 rue du Coteaux

2°) - Monsieur André, Fernand, Marie HUE, ajusteur, demeurant à Nantes, rue Eugène Couiller, N°2.

3°) Aux termes d'un jugement en date du 07 mai 1947, le Tribunal Civil de Première Instance de Saint-Malo, a ordonné la délivrance du legs sus-visé par Monsieur André LEHON à Mademoiselle ANDRE.

Des attendus de ce jugement, il résulte que le legs fait par Monsieur Eugène LEHON a le caractère d'un legs résiduo en sorte que les ayants-droits à la succession de ce dernier étaient alors Monsieur LEHON Fils et la Commune de MINIAC-MORVAN à l'exclusion des héritiers de Mademoiselle ANDRE.

Observation étant faite que Mademoiselle ANDRE n'a de son vivant disposé d'aucun bien successoral, le partage n'ayant pu intervenir avant son décès.

4°) Aux termes d'un état liquidatif de la communauté immobilière ayant existé entre Monsieur et Madame LEHON-LECHARTIER, dressé par Maître VERCOUTERE, Notaire à Saint-Malo, le 27 décembre 1951, et d'un procès-verbal de lecture et de tirage au sort dressé par le dit Notaire, le jour même, intervenu entre Madame LECHARTIER et les représentants de Monsieur Eugène LEHON, savoir son fils et la Commune de MINIAC-MORVAN.

Le deuxième lot est échu aux représentants de Monsieur LEHON, c'est-à-dire à la Commune de MINIAC-MORVAN et Monsieur LEHON Fils. Ce lot comprenait divers immeubles situés à MINIAC-MORVAN et à ARGENTAN, vendus depuis.

Par délibération du 20 avril 1952, le Conseil Municipal de MINIAC-MORVAN a ratifié le partage sus-relaté, ladite délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo qui a donné son avis le 26 mai 1952.

5°) Aux termes d'un compte liquidatif intervenu entre Madame LECHARTIER, Monsieur André LEHON et la Commune de MINIAC-MORVAN, il a été attribué à cette dernière diverses valeurs et prix de vente d'immeuble d'un montant total de 3 282 213 francs.

Ces sommes d'argent, ainsi attribuées ainsi que les prix de vente de diverses valeurs ont été employés en l'achat d'obligations assimilables du trésor 9,50% juin 1988.

**Mr le Maire :** Alors maintenant on va passer aux leg LEHON, le leg LEHON comme on fait tous les ans. Donc on va vous distribuer des petits papiers. Alors je réexplique pour les gens qui sont derrière parce que tout le monde au Conseil, sait un petit peu ce que c'est. Donc ce leg LEHON qui a été fait par délibération du Conseil, a déjà été délibéré sur ce legs, a décidé de l'accepter dans sa délibération du 7 octobre 1945 qui a été transmise au préfet d'Ille et vilaine et qui a été validée par le préfet d'Ille et vilaine le 20 juin 1946.

Ce leg a pour but de récompenser un jeune, de préférence masculin, entre 18 et 25 ans, habitant sur la commune depuis au moins 5 ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents. C'est la formulation de l'époque.

Alors je ne sais pas si votre équipe a réfléchi sur des noms ? D'accord. Ce serait bien que vous puissiez nous les communiquer ? On va les noter au tableau, comme ça on va voter à partir de tous les noms qui auront été affichés sur ce tableau. Allez-y.

**Mr le Maire :** Le Conseil municipal est invité à désigner le bénéficiaire du leg LEHON 2024. C'est fait. Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire. Donc je vais poser la question quand même, est ce qu'il y a des avis contraires ? Non. Est ce qu'il y a des abstentions ? Non merci tout le monde et merci pour elle.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner le bénéficiaire du LEG LEHON 2024 : Laure RAMÉ (18 VOIX)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

#### **2024 – 043 – ÉCOLE PRIVÉE ST YVES : CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2024**

##### **Rapporteur Monsieur GARCON**

Monsieur GARCON présente au conseil municipal le décompte des dépenses de fonctionnement de l'école publique (maternelle et primaire) de l'année 2023 avec le calcul sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023 pour la contribution obligatoire de la commune de Miniac-Morvan pour l'année 2023 à l'école privée de Miniac-Morvan, comme suit :

Pour information, le calcul du coût par élève pour l'école publique se base sur les dépenses inscrites au compte administratif 2023 :

ECOLE PUBLIQUE	Coût total	Effectif à la rentrée 2023/2024	Coût par élève Calcul subvention 2024	Rappel coût subvention 2023	Rappel Effectif à la rentrée 22/23
Maternelle	178 577.83 €	120	1 488.15 €	1 346.36 €	111
Elémentaire	81 398.57 €	171	476.02 €	353.88 €	180
<b>TOTAL</b>	<b>259 976.40 €</b>	<b>291</b>	<b>1 964.16 €</b>	<b>1 700.24 €</b>	<b>291</b>

ÉCOLE PRIVÉE : calcul du versement de la subvention 2024 sur les effectifs présents à la rentrée de septembre 2023 et domiciliés sur la commune :

ECOLE PRIVEE	Effectif à la rentrée 2023/2024	Coût par élève	Montant coût année 2024
Maternelle	67	1 488.15 €	99 705.96 €
Elémentaire	79	476.02 €	37 605.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>		<b>137 311.14 €</b>

**TOTAL prévision budget 2024 : arrondi à 137 311 €.**

Mr le Maire : Alors la délibération numéro 43, école privée Saint Yves et c'est Daniel.

Mr Daniel GARÇON : Merci. Contrat d'association avec l'école privée Saint Yves, participation aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2024. Cette répartition est faite en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle et primaire de l'exercice 2023, donc l'année civile 2023, avec le calcul sur les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023. Pour la contribution obligatoire de la commune de Miniac Morvan pour l'année 2023 à l'école privée de Miniac Morvan comme suit : Pour information, calcul du coût par élève pour l'école publique sur les dépenses inscrites au compte administratif 2023 : École publique maternelle : Coût total 178 577,83 € pour un effectif à la rentrée 2023-2024 de 120 élèves soit un coût par élève pour calculer la subvention 2024 de 1 488,15 €.

Rappel du coût de subvention 2023 qui était de 1 346,36 sur un effectif de 111 à la rentrée 2022-2023.

Pour l'école élémentaire, le coût total est de 81 398,57 €. Pour un effectif global pour l'élémentaire de 171 élèves à la rentrée 2023. Soit un coût par élève de 476,02 €.

On rappelle pour mémoire le coût 2023 par rapport à l'exercice au compte administratif 2022 : 353,88 € sur un effectif à la rentrée 2022 de 180. Soit un total de 259 976,40 € le coût total pour l'ensemble des écoles publiques maternelle et élémentaire, avec un effectif global de 291 élèves qui est strictement identique à la rentrée 2022. Il n'y a que la répartition entre les 2 qui a changé.

Il en ressort que pour verser la subvention 2024 à l'école privée dans le cadre du contrat, sur les effectifs présents à la rentrée de septembre 2023 et domiciliés sur la commune, pour la maternelle : on applique 1 488,15 € par élève multiplié par 67 à la rentrée 2023. Soit un total de 99 705,96 € ; et pour l'école élémentaire, un effectif à la rentrée 2023 de 79 élèves multiplié par 476,02 € par élève, soit 37 605,19 €.

Ce qui fait pour un total de 146 élèves présents à l'école privée en septembre 2023, un montant total de 137 311,14 € arrondi à 137 311. Est ce qu'il y a des questions ?

Mme Nathalie BOSSÉ : Alors moi je suis vraiment très surprise de l'augmentation de ce coût global. Alors au Doris on est quand même passé de 149 446 € en maternelle, à 178 577, c'est énorme le delta. Pareil en élémentaire, on est passé de 63 698 à 81 398. Donc quand on fait les calculs, le coût du doris est passé pour une année de 213 000 à 259 000. Quand on rajoute finalement

les 3 sommes, on a quand même une augmentation de 63 000€, c'est énorme. Ma question c'est quels comptes sont pris en considération et est-ce que nous on peut connaître les détails ?

Mr Daniel GARÇON : Alors ça n'a pas changé par rapport aux années antérieures, on prend ce que nous donne le compte administratif 2023. On reprend dans le détail les dépenses de personnel qui sont les plus importantes. Vous devez vous en douter, notamment pour la maternelle avec les ATSEMs.

Mme Nathalie BOSSÉ : Déjà pris en considération déjà l'année dernière, il y avait une demi ATSEM déjà l'année dernière.

Mr Daniel GARÇON : Oui, mais donc là, c'est l'année civile 2023 qui est prise en compte par rapport à l'exercice 2022, il y a les fluides, notamment le chauffage qui a augmenté aussi en 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Mme Nathalie BOSSÉ : C'est normal la différence ?

Mr Daniel GARÇON : On prend les dépenses de fonctionnement du compte administratif qui sont prévues dans la Convention qui nous lie avec l'école privée.

Mme Nathalie BOSSÉ : Ah oui, j'ai bien compris. Je me demande si, faire peut-être une sensibilisation auprès des enfants ou des enseignants pour le chauffage ? Enfin 63 000 € d'augmentation pour une année je trouve que c'est quand même beaucoup. C'est énorme. Sachant que on s'était déjà pris une forte augmentation l'année d'avant vous voyez ?

Mr le Maire : Oui de tête on a dû avoir 140 000 € d'augmentation d'électricité sur l'année 2022. Il va encore y avoir une augmentation au mois de juillet en plus, oui.

Mme Nathalie BOSSÉ : Ça vaudrait peut-être le coup de sensibiliser quand même.

Mr le Maire : Alors oui c'est sûr, après quand on va aux écoles, moi j'y suis allé plusieurs fois, et qu'on voit que les portes restent ouvertes.

Mme Nathalie BOSSÉ : Mais quand même, c'est dans l'air du temps. Enfin, on nous demande de chauffer à 19°. Peut-être aussi pendant les vacances scolaires faire attention je ne sais pas, sensibiliser les choses.

Mr le Maire : On n'a pas la différence ici.

Mme Nathalie BOSSÉ : Parce que quand même, quand on revient à 2022, en 2 ans, on est passé pour les maternelles de 131 000 à 178 000 rien que pour les maternelles du Doris.

Mr le Maire : Oui mais on a eu 30% sur la globalité, on a eu 30% partout d'augmentation.

Mme Agnès TOUTANT : Oui, mais là, dans le budget il n'y a pas que des fluides. Là c'est une augmentation globale de 30%.

Mr le Maire : Oui il n'y a pas que des fluides.

Mme Nathalie BOSSÉ : Non mais c'est une interrogation qui vaut le coup d'être, je pense, soulevée. Pour pouvoir amener des éléments quand même.

Mme Amandine GAUTIER : Si ce n'est que le chauffage, il faudra peut-être remonter depuis 2020 pour voir les consommations de chauffage et d'électricité sur les écoles.

Mr Éric MARTIN : Moi j'ai fait un calcul. Agnès connaît bien le problème, elle est membre du Conseil d'administration du collège Paul Féval. Et lors de ma présentation du mois de mars, j'avais fait des graphiques et on a un effet ciseaux qui est absolument fulgurant, quand on regarde la consommation en termes de kilowatts heure, là l'augmentation elle est quasiment invisible. On a une courbe qui est plate. En revanche, quand on exprime la même chose en euros, on se fout les jetons, c'est carrément exponentiel. Alors effectivement ce que tu dis est rigoureux et juste, il n'y a pas que le prix du chauffage mais en tout cas ça y concourt pour une grande part.

Mr Paul CARON : Ce qui compte essentiellement c'est effectivement c'est la diminution du nombre de kilowatts, c'est ça qui compte. Alors par des règles de chauffage, d'électricité, on met des grooms sur les portes pour qu'elles se ferment automatiquement. Enfin je ne sais pas, il y a certainement moyen de faire des économies mais c'est le kilowatt. Le prix on ne le maîtrise pas donc de toute façon voilà.

Mr Arnaud PULLANO : Oui, je suis assez d'accord, je rejoins. Et c'est vrai qu'il y a des bonnes pratiques à mettre en place puisqu'on nous, on le fait à la maison. Je veux dire, on baisse nos chauffages. C'est vrai que peut être que là. Parce qu'effectivement on ne peut rien faire pour le coup.

Mr le Maire : Mais cette bonne pratique, elle est expliquée aux enseignants.

Mr Arnaud PULLANO : Oui c'est ça c'est aux enseignants.

Mr le Maire : Ils savent qu'on a une augmentation significative.

Mme Nathalie BOSSÉ : Ça fait partie des nouvelles tendances. Enfin je veux dire, c'est chez tout le monde, tout le monde essaie de faire.

Mr le Maire : C'est vrai qu'on avait fait une étude, vous savez, pour les bâtiments les plus énergivores sur la commune qui a été mandatée par l'Agglo et c'est justement l'école. Après c'est normal, il y a les enfants, il faut que ce soit chauffé.

Mr Paul CARON : Oui mais bon, on peut chauffer sans ouvrir les fenêtres.

Mr le Maire : Je suis d'accord avec toi.

Mme Nathalie BOSSÉ : Oui, c'est un travail à faire.

Mr Paul CARON : Enfin, le principal est que la consommation en kilowatt n'augmente pas, ça c'est primordial, il faut qu'elle diminue même un petit peu.

Mme Nathalie BOSSÉ : Et donc on a l'eau, on a les ATSEMs, on a quoi d'autre finalement, le téléphone, Internet ?

Mr Daniel GARÇON : Alors il y a l'eau, l'assainissement, l'électricité, produit de traitement, autre fourniture, produits d'entretien, petit équipement, renouvellement mobilier. Alors il y a des fois, il y a des rubriques qui ne sont pas servies, mais c'est tout ce qui est prévu dans la Convention. Fourniture de voirie, fourniture administrative autre matière et fourniture, contrat prestation de services, location immobilière, location, entretien de terrain, entretien de bâtiment, entretien et réparation de réseau, entretien autres biens immobiliers, extincteurs, maintenance, assurance, documentation en général, autres frais divers, transport collectif, piscine, frais d'affranchissement, téléphone internet, autres services, entrée, piscine, rémunération personnelle, nettoyage des locaux pour l'école primaire, charge patronale qui vont avec bien sûr, personnel, médecine du travail, quote-part du service généraux, quote-part du service technique pour les entretiens des locaux et la redevance, voilà. Et on a une grille sensiblement identique pour la maternelle.

Mr le Maire : Juste pour information, l'école élémentaire, en 2022, on a payé 18 300 €, j'arrondis, et en 2023 on est passé à 30 500.

Mme Nathalie BOSSÉ : En quoi en électricité ?

Mr le Maire : Qu'en électricité.

Mme Agnès TOUTANT : Je suis un petit peu étonnée de la différence de prix et de l'augmentation parce que j'ai regardé le CA 2023 et en fait en énergie électricité il y a une augmentation en tout et pour tout, pour tous les bâtiments pour toute la commune, de 30 000€.

Mr le Maire : En tout et pour tout ? Ah non parce que déjà rien que pour celle-là déjà de 18 on a 13 000, alors ça c'était les élémentaires. Et la maternelle, de 15 000 à 23 000.

Mr Paul CARON : Est-ce que c'est possible de faire un tableau avec les kilowatts et le prix ? Sur plusieurs années on va dire, sur 5 ans pour voir.

Mr le Maire : Sur 5 ans ? Alors je veux bien être gentil mais je pense que, je ne sais pas si vous savez la charge de travail que nos agents ont.

Mr Paul CARON : Je sais, je sais.

Mr le Maire : En ce moment et depuis un certain temps.

Mr Paul CARON : Sur 5 ans non, mais on va dire sur 2 ou 3 ans pour voir par exemple depuis le COVID.

Mr le Maire : Paul si tu as envie, tu sais que les comptes c'est des comptes publics, tu as le droit de venir voir. Tu peux faire ton calcul et puis de les présenter.

Mr Paul CARON : Moi j'en ai pour 2 ans, je suis nul en informatique donc.

Mr le Maire : Comme moi.

Mme Nathalie BOSSÉ : Non, juste on se focalise sur l'électricité, mais aujourd'hui on n'a pas la réponse en fait. Finalement, on ne sait pas vraiment ce qui va nous coûter 63 000 € ? On ne sait pas, on aimerait bien avoir juste les détails, ce serait bien. Voilà, ça vaut le coup de s'y pencher vu l'augmentation.

**Mr le Maire** : Oui bien sûr bon il y a une augmentation électrique c'est sûr, mais tout a augmenté et tout.

**Mme Nathalie BOSSÉ** : Voilà.

**Mr Daniel GARÇON** : Je n'ai pas d'état habituel, vous voyez ? Là j'ai l'état pour 2022 avec le rappel 2021. Je sais que le 2023 on l'a fait il n'y a pas longtemps, mais là je suis désolé, je ne l'ai pas là. Par exemple, les ATSEMs en 2023, le total est de 132 537,00 € et pour l'année 2022 on est à 127 173,00 €. Donc déjà là on se prend 5 000 €. Mais les fluides sont importants.

**Mme Agnès TOUTANT** : Oui, je corrige ce que j'ai dit tout à l'heure. C'était les annulations de crédit dont je parlais et en fait il y a bien une augmentation d'un budget à l'autre de 100 000 € sur l'électricité en tout.

**Mr Daniel GARÇON** : Ah oui, en tout au niveau de la colonne.

**Mr le Maire** : Oui largement, mais qu'en électricité.

**Mme Agnès TOUTANT** : Je rectifie ce que j'ai dit tout à l'heure et il y a une augmentation de 100 000 € à peu près entre un budget et l'autre.

**Mr le Maire** : Parce que 2021, on avait commencé par faire de l'éclairage LED un peu partout quoi.

**Mr Daniel GARÇON** : Donc là je vais vous demander s'il y a des contres ? D'abord d'autres questions ? Je suis désolé parce que d'habitude je dispose de mes documents de travail, mais là je n'avais pas tout parce que je n'ai pas tout finalisé en dernier. Mais sachez qu'on regarde de très près le compte administratif et qu'on vérifie à plusieurs reprises les éléments que nous y cherchons. De façon à être impartial dans l'application de ce contrat d'association avec l'école privée.

On peut passer au vote ? Est ce qu'il y a des contres ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc vote à l'unanimité, sachant qu'on essaiera de vous donner la grille de 2023.

**Mr le Maire** : Mais Isabelle vient de me dire elle peut l'imprimer si quelqu'un la veut.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le décompte de la subvention pour l'année 2024 à l'école privée Saint-Yves comme ci-dessus pour un montant de 137 311 €.
- De valider le versement mensuel en ce qui concerne la convention.
- De valider le fait que cette dépense sera imputée à l'article 6558, fonction 020 du budget primitif 2024 de la commune de Miniac-Morvan.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

## **2024 - 044 – FINANCES – CONVENTION POUR SUBVENTION**

### **Rapporteur Monsieur GARÇON**

Monsieur GARÇON expose au Conseil Municipal qu'afin d'aider la municipalité dans ses dossiers de demande de subvention, il est proposé d'avoir un partenariat avec la société EPSA (**Annexe 09**). Celle-ci aide les collectivités dans leur recherche de subventions et s'occupe de gérer toute la partie administrative des demandes de subventions en complément de ce que peut faire la collectivité.

La rémunération de la société EPSA ne se fait que si une subvention est attribuée à la collectivité, de la façon suivante :

#### **Taux de rémunération dégressif en fonction des montants d'aides et subventions collectés :**

- Jusqu'à 80 000€ : 18%
- De 80 001 à 300 000€ : 15%
- De 300 001€ à 600 000 € : 10%
- De 600 001 € à 1 000 000 : 8%
- Plus de 1 000 000 : 5%

La rémunération couvre l'ensemble des étapes de la mission : Identification des dispositifs, proposition de la stratégie d'acquisition listant les différentes aides et subventions éligibles au(x) projet(s), montage des dossiers, valorisation de votre projet auprès des guichet de financement, relances jusqu'au déblocage effectif des fonds.

**Mr le Maire** : Donc la délibération 44 c'est toujours des finances et c'est toujours Daniel.

**Mr Daniel GARÇON** : Alors je continue. Convention pour subvention en matière de finance. Afin d'aider la municipalité, surtout dans les conditions actuelles de fonctionnement, dans ses dossiers de demande de subvention, il est proposé d'avoir un

partenariat avec la société EPSA, pour laquelle vous avez l'annexe 9, qui aide les collectivités dans leur recherche de subvention et s'occupe de gérer toute la partie administrative des demandes de subventions en complément de ce que peut faire la collectivité.

Alors naturellement, vous allez me dire, si on a affaire à une société privée, il y a forcément une rémunération. La rémunération de la société EPSA ne se fait que si une subvention est attribuée à la collectivité de la façon suivante, autrement dit, s'il n'y a pas d'obtention en bout de parcours d'une subvention, ils travaillent pour rien.

Le taux de rémunération est dégressif, en fonction à la fois des montants d'aide et des subventions collectées. Jusqu'à 80 000€ : 18%, de 80 000 à 300 000 : 15%, de 300 000 à 600 000 : 10%, de 600 000 à 1 000 000 : 8% et plus d'un 1 000 000 : 5%.

La rémunération couvre l'ensemble des étapes de la mission. Identification des dispositifs, proposition de la stratégie d'acquisition listant les différentes aides et subventions éligibles au projet, montage des dossiers, valorisation du projet auprès des guichets de financement, relance jusqu'au déblocage effectif des fonds.

Est ce qu'il y a des questions ?

Mme Agnès TOUTANT : Alors j'ai une première question. Qu'est-ce qu'il vous reste comme subvention à demander ? Par rapport au projet à venir ? Parce qu'au mois de mars, on avait posé la question des demandes de subvention et Monsieur Blouin nous avait dit que tout était fait sauf une qui restait à faire. D'ailleurs la date butoir est le 30 juin. Et qui était lié aux jeux, la subvention pour les jeux pour enfants. Donc on voulait savoir dans un premier temps première question, qu'est-ce qu'il vous reste comme projet et comme subvention à demander ?

Mr Jean-Yves BLOUIN : Alors elles n'étaient pas toutes demandées, celle qui a été demandée, c'était celles qui sont liées au contrat départemental de territoire.

Donc contrat départemental de territoire, c'était par rapport à un budget qui restait de 40 000 € sur l'aménagement de la voie verte. Il y avait aussi un aménagement sur la rue de la Croix Thomas. Donc ça, c'est fait. L'autre était sur la CAF 35, on a répondu à une demande, enfin à une offre de subvention de la CAF sur l'aménagement du local ado qui va avoir lieu au-dessus des écoles. Et j'évoquais le pump track en effet, avec l'ANS, l'Agence nationale du sport. Et en fait, l'ANS, si on rentre dans le volet national, c'est bien l'ANS, et en fait on rentre dans le volet territorial. C'est la SDJES, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Donc toutes les coordonnées ont été transmises. Donc sur le Pump track, la demande est faite, mais la date comme c'est en territorial est au 12 septembre.

Mme Agnès TOUTANT : Merci. Alors moi je reprends vos mots du Conseil municipal. Vous disiez que la demande à la CAF pour les jeux vous aviez reçu une réponse négative et que vous alliez solliciter l'Agence nationale des sports, ou que vous l'aviez fait, si vous l'aviez fait, puisque vous pouviez souscrire sur le 2e plan et le dossier était à déposer avant le 30 juin. Donc voilà, est ce que ça, c'est fait ? Et je fini juste la question pour que vous puissiez me répondre, et vous aviez ajouté qu'il y avait 30% sur les jeux pour enfants ?

Mr Jean-Yves BLOUIN : Tout à fait, on reste sur le même schéma sauf que la date est repoussée au 12 septembre et que ce n'est pas l'ANS mais ça va dépendre du SDJES, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport. Donc j'ai donné les coordonnées.

Mme Agnès TOUTANT : Donc là ce n'est pas ce n'est pas demandé ?

Mr Jean-Yves BLOUIN : Non, on est en cours.

Mme Agnès TOUTANT : Moi je me souviens, vous nous aviez fait passer une délibération en novembre. Il fallait qu'elle soit très urgente, il fallait la passer tout de suite. Et en fait, on est au mois de juin et la demande n'est pas faite.

Mr Jean-Yves BLOUIN : On a reçu un mail que je tiens à votre disposition de l'ANS le 16 février 2024. Qui nous disait qu'on ne dépendait plus du plan 2022-2024 mais du plan 2024-2026. Donc le mail je vous l'enverrai.

Mme Agnès TOUTANT : Et puis, vous n'avez pas reparlé de la demande de subvention pour la rue de la liberté ?

Mr Jean-Yves BLOUIN : Si j'ai commencé par ça. Dans le contrat départemental de territoire on a monté 2 dossiers, un parce qu'il restait un reliquat pour la rue de la liberté et un pour la rue de la Croix Thomas. Il restait 40 000 sur la rue de la liberté qu'on pouvait acter en plus des subventions déjà accordées, dont on a les chiffres, et on a monté une demande de subvention de 40 000 pour la rue de la Croix Thomas.

Mme Agnès TOUTANT : D'accord, et qu'en est-il de la demande que vous aviez fait au niveau du fond vert région pour la rue de la liberté ?

Mr Jean-Yves BLOUIN : Il est accordé, le montant je ne l'ai pas sous les yeux, je dirais une bêtise, le montant est accordé.

Mme Agnès TOUTANT : J'avais un chiffre moi que vous aviez donné 275 190.

Mr Jean-Yves BLOUIN : C'est ça voilà, oui. Je l'avais repris parce qu'il était déjà dans le contrat départemental de territoire, il reprenait déjà cette subvention. Et c'est à partir de ce moment-là qu'ils nous ont dit, vous avez un reliquat de 40 000. D'où cette demande complémentaire.

Mme Agnès TOUTANT : Alors le fonds vert c'est la région et le contrat Départemental, c'est le département.

Mr Jean-Yves BLOUIN : Oui, je suis d'accord. Non mais ils nous ont demandé sur le compte, quand il a fallu renseigner les chiffres, il a fallu qu'on renseigne le montant versé par le Fonds vert de la Région.

Mme Agnès TOUTANT : Et vous aviez indiqué aussi que vous aviez fait une demande dans la démarche écoquartier.

Mr Jean-Yves BLOUIN : Alors, écoquartier non, j'ai assisté à un webinaire. On n'a pas fait de demande. J'ai fait un débriefing sur le webinaire et notamment toutes les dépenses éligibles. Donc là voilà, moi j'ai transmis après l'information, j'ai fait un débrief et un compte rendu détaillé de la démarche éco quartier.

Mme Agnès TOUTANT : Donc du coup je reviens à ma première question, quelles subventions avez-vous encore à demander par rapport aux prochains travaux pour pouvoir nous proposer une délibération telle que celle-ci avec un prestataire ?

Mr Jean-Yves BLOUIN : Celle des jeux qui vont compléter le pump track. On a des devis. On a reçu qu'un devis hein Jeannot ? Et on attend 2 autres devis.

Mr le Maire : Fonds européen et fonds privés.

Mme Agnès TOUTANT : Donc c'est déjà demandé. Si vous avez fait des devis.

Mr Jean-Yves BLOUIN : Pour le Pump Track, pas pour les jeux qui vont être juste à côté.

Mme Agnès TOUTANT : D'accord, merci de ces réponses. Ce qui nous embête en effet c'est qu'en fait ces demandes-là font partie de la base du travail des agents municipaux. Et donc on s'interroge quand même que vous prévoyez d'externaliser ce service, sachant que vous avez déjà externalisé les payes, que vous avez déjà externalisé la réalisation des budgets et que vous avez un coût de remplacement qui est assez important des agents en arrêt. Donc voilà, nous on s'interroge quand même de continuer à externaliser les services.

Mr le Maire : Alors les budgets n'ont pas été externalisés déjà.

Mr Daniel GARÇON : Oui, c'est ce que j'allais vous dire

Mme Agnès TOUTANT : Il y a eu un complément de contrat.

Mr Daniel GARÇON : Ah bon, un complément de contrat, comment ça ? Là, expliquez-vous.

Mme Agnès TOUTANT : Un prestataire

Mr le Maire : Pour les budgets ?

Mr Daniel GARÇON : Je ne comprends pas là.

Mme Agnès TOUTANT : Non, vous n'avez pas eu d'externalisation de budget ?

Mr Daniel GARÇON : Ah non, le budget a été fait avec les moyens du bord, le personnel qui était disponible et qui s'est investi largement dans des tâches nouvelles qu'il ne connaissait pas avant, avec l'appui technique, mais qui est tout à fait son rôle, l'appui technique du SDL de Dol, le service dédié aux collectivités avec le conseiller dédié.

Mme Agnès TOUTANT : OK alors d'accord, je retire celle-là.

Mr Daniel GARÇON : D'accord, j'en prends acte.

Mr le Maire : Et pour information, si cette délibération passe, on a rendez-vous début juillet avec l'entreprise pour faire le point sur toutes les demandes de subventions à faire. En cours. Comme dit Marie, elle a raison, en plus, on n'est pas forcément au courant de tout ce qui existe. D'où l'intérêt d'avoir une entreprise qui ne fait que ça.

Mr Paul CARON : Oui moi je voulais savoir, c'est une délégation complète que vous donnez et est-ce que la collectivité a la possibilité de demander des subventions par elle-même ?

Mr le Maire : Oui bien sûr oui.

Mr Daniel GARÇON : Ah oui

Mr Paul CARON : D'accord. La rétribution de cette société se fera en hors taxes, on est d'accord ? Il y aura une facturation avec une TVA à 20% ?

Mr Daniel GARÇON : Oui.

Mr Paul CARON : Donc ça augmente le prix encore de 20%.

Mr le Maire : Mais on en récupère 16.

Mr Paul CARON : Oui, effectivement, on en récupère une partie, d'accord.

Mr Daniel GARÇON : On peut passer au vote, non ?

Mme Amandine GAUTIER : J'avais juste une question par rapport aux échanges qui ont pu avoir lieu. Je n'ai pas entendu parler de subvention pour le terrain synthétique, elles ont déjà été faites ?

Mr le Maire : Oui, c'est bon, ça avait déjà été fait.

Mr Daniel GARÇON : On peut passer au vote ? Est ce qu'il y a des contres ? 6. Des abstentions ? Donc vote la majorité.

Cela étant exposé, le conseil municipal décide par :

- 6 voix CONTRE (Mme BOSSE Nathalie, M. CARON Paul, Mme TOUTANT Agnès, M. LEBRETON Michel, Mme GAUTIER Amandine et M. JOUQUAN Richard)
- 18 voix POUR
- De valider la convention présentée en **Annexe 09**,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire.

#### 2024 - 045 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

##### Rapporteur Monsieur GARÇON Daniel

*M. Arnaud PULLANO étant président d'une association, il se retire des débats et ne participera pas au vote de cette délibération.*

Monsieur GARÇON rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-018 du 08 avril 2024, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2024 de la commune. À ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2024.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, pour donner suite à un travail préalable de la commission associations – sports – loisirs et finances qui s'est réunie le 04 juin 2024.

Pour l'année 2024, les critères ont été modifiés. Ils sont maintenant les suivants :

- Si pas de demande, pas de subvention
- Pour avoir une subvention, il faut que le dossier de demande soit complet
- Si le dossier est complet et que le siège de l'association est à Miniac-Morvan : attribution de la subvention de base, à savoir : 350 €
- Si les conditions ci-dessus sont remplies, la commune ajoute pour toutes les associations :
  - 25 € par enfant (-18 ans et domiciliés sur la commune)
  - 50 € par enfant (-18 ans et domiciliés sur la commune) s'il s'agit d'un club avec une adhésion à une fédération.
- Si demande exceptionnelle, celle-ci doit être motivée et chiffrée

Il vous est rappelé que la collectivité n'a pas vocation à enrichir une association mais à l'aider financièrement dans ces activités et manifestations. Pour ce faire, l'enveloppe totale allouée lors du vote du budget reste dédiée aux associations et des demandes complémentaires pourront être formulées en cours d'année si des événements venaient à être mis en place sur la commune.

Noms Associations	Adhérents de MM de - 18 ans	25,00 €	50,00 €	Subvention spécifique	HYPOTHESES 2024 Base 350 €	TOTAL
ADSL	38	950,00 €			350,00 €	1 300,00 €
ATHLETIC CLUB DE MM					350,00 €	350,00 €
MMBC BASKET	102		5 100,00 €		350,00 €	5 450,00 €
AS MINIAC FOOT	80		4 000,00 €		350,00 €	4 350,00 €
MINIAC COUNTRY DANCERS					350,00 €	350,00 €
MINIAC GYM TONIC	50	1 250,00 €			350,00 €	1 600,00 €
CLUB MOTO MM					350,00 €	350,00 €
APEL ST YVES					350,00 €	350,00 €
AMICALE RANDONNEURS					350,00 €	350,00 €
CERCLE CELTIQUE EN DERIOLE	1		50,00 €	2 500,00 €	350,00 €	2 900,00 €
COMITE DES FETES				5 000,00 €	350,00 €	5 350,00 €
CREATIONS MANUELLES					350,00 €	350,00 €
DECO LOISIR ZEN					350,00 €	350,00 €
MINIAC SANTE					350,00 €	350,00 €
RETRO GAME ZONE					350,00 €	350,00 €
GUITARE J2N	11	275,00 €			0,00 €	275,00 €
UNC SOLDATS DE FRANCE	1			150,00 €	350,00 €	500,00 €
ATP EMERAUDE					350,00 €	350,00 €
STUDIO DANSE EMERAUDE	18	450,00 €			0,00 €	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>2 925,00 €</b>	<b>9 150,00 €</b>	<b>7 650,00 €</b>	<b>5 950,00 €</b>	<b>25 675,00 €</b>

**Mr le Maire : Alors, vie associative, encore Daniel.**

**Mr Arnaud PULLANO : Alors avant la délibération de la vie associative, justement pour dire que je ne prends pas part au vote.**

**Mr le Maire : D'accord.**

**Mr Daniel GARÇON : Alors, les subventions aux associations, 2024. Par délibération du 8 avril 2024, il a été procédé au vote du budget primitif de la commune, pour lesquelles, à ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune pour l'année 2024. La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'Assemblée délibérante pour donner suite à un travail préalable de la Commission Association sport, loisirs et finance qui s'est réunie le 4 juin 2024.**

**Alors pour cette année 2024, les critères ont été modifiés. Ils sont maintenant les suivants : donc là le premier, ce n'est pas nouveau s'il n'y a pas de demande de subvention, il n'y a pas de subvention. Pour obtenir une subvention, il faut que le dossier de demande soit non seulement rempli, mais complet avec toutes les pièces que l'on demande en complément. Si le dossier est complet et que le siège de l'association est à Miniac Morvan, on attribue en 2024 une subvention de base, à savoir 350 €.**

**Si les conditions ci-dessus sont remplies, la commune ajoute pour toutes les associations 25 € par enfant de moins de 18 ans domiciliés sur la commune, 50 € par enfant moins de 18 ans domicilié sur la commune s'il s'agit d'un club avec une adhésion à une fédération. Donc là on pense surtout aux sports collectifs. Et si demande exceptionnelle, celle-ci doit être motivée et chiffrée.**

Donc normalement, les demandes exceptionnelles, tout le monde était d'accord sur le principe qu'on voulait supprimer ce mot exceptionnel, mais il n'en demeure pas moins que, compte tenu des circonstances, certaines associations peuvent être amenées à demander une subvention particulière on va dire. Donc la commune a le rôle d'aider financièrement les associations qui sont très actives sur la commune de Miniac Morvan dans toutes leurs activités et manifestations. Pour ce faire, l'enveloppe totale allouée lors du vote du budget reste dédiée aux associations, et des demandes complémentaires pourront être formulées en cours d'année si des événements venaient à être mis en place sur la commune.

Ensuite, vous avez le tableau qui vous liste, association par association, le montant global prévu de verser en 2024 avec la répartition. Je fais la lecture ligne par ligne ? Non ce n'est pas nécessaire ? Est ce qu'il y a des questions ? Amandine ?

Mme Amandine GAUTIER : Oui, pour faire suite à la réunion justement et aux nouveaux critères qui ont été mis en place, étant donné qu'il n'y avait pas d'annexes sur cette délibération, je voulais savoir si sur le nouveau formulaire donc il y avait des nouveaux critères, mais il y avait aussi le petit encadré qui pouvait justifier la demande de subvention complémentaire ou spécifique demandée par les associations.

Mr Daniel GARÇON : Alors ils ne figurent peut-être pas sur les imprimés qui ont servi en 2024 pour le dépôt des demandes, mais on pourra l'ajouter pour 2025.

Mme Amandine GAUTIER : Il n'y était pas puisqu'on avait eu l'occasion de voir un dossier et justement, c'est pour que ce soit équitable et que chacun puisse s'exprimer et faire une demande particulière si besoin.

Mme Agnès TOUTANT : Merci. Moi aussi j'ai participé à cette réunion et en relisant et en travaillant avec les collègues, on a pensé à 2 petites améliorations on va dire. Notamment pour avoir la subvention, il faut que la demande de dossier soit complète. Enfin, le dossier de demande soit complet. Mais je pense qu'il est important aussi d'ajouter que l'association doit avoir eu une activité, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les associations. Et vous pouvez, sans qu'elle soit en sommeil, avoir une association qui n'a pas eu d'activité. Et dans ce cas-là, la commune n'a pas forcément à vocation non plus à donner une subvention s'il y a eu 0 activité.

Mr Daniel GARÇON : Tout à fait.

Mme Agnès TOUTANT : Mais c'est important d'indiquer ce critère-là simplement pour que ce soit bien clair pour les associations. Il y avait celle-ci et puis moi je suis assez d'accord avec vous sur le terme exceptionnel. Parce que ces subventions-là n'ont pas vocation à être récurrentes et régulières en fait. Et effectivement comme celle-ci doit être motivée, ça reste en effet une subvention exceptionnelle. Donc là je vous rejoins là-dessus sur ce terme exceptionnel. Ce qu'on avait pu regretter, c'est que certaines associations n'ayant pas les critères puisqu'ils n'avaient pas été défini, n'ont pas répondu, alors qu'il aurait fallu dans l'idéal le faire en 2 temps, c'est à dire faire une réunion pour définir les nouveaux critères, et que les associations qui demandaient ces nouveaux critères, ça c'était dommage que ça ne l'ait pas fait parce qu'il y a des associations telles que le Comité des fêtes par exemple a rendu un dossier puisqu'il a obtenu les 350 €, mais par contre il n'y a pas eu cette demande motivée mais s'il y avait eu les critères, peut-être qu'elle l'aurait fait. Donc ça c'est un petit peu notre nos remarques.

Mr Paul CARON : Oui, moi je rebondis sur le comité des Fêtes parce que c'est une association qui n'est faite que de bénévoles et il n'y a pas d'adhérents, il n'y a rien, on est d'accord. Ce sont des gens qui donnent du temps, de l'énergie, de la sueur pour le bien-être et le bien vivre à Miniac et je pense qu'on devrait supprimer, ce mot spécifique, particulier, extraordinaire, au moins pour le comité des Fêtes et faire plutôt une subvention juste et pérenne. On sait ce que fait le comité des fêtes. Ils font la fête de la musique et le marché de Noël. C'est les 2 gros pôles qui leur coûtent énormément d'argent. Oui, mais le 14 juillet, ça ne leur coûte pas d'argent. S'ils vendent assez de galettes saucisses, je suis d'accord. Mais le gros truc, c'est ça. C'est le marché de Noël où il y a beaucoup d'intervenants, il y a des musiciens, il y a des jongleurs, enfin des marionnettistes. Il y a tout ça. Voilà, moi je serais plus pour une subvention particulière, spécifique et pérenne au comité des Fêtes.

Mr Daniel GARÇON : Donc là on a 3 qualificatifs mais je suis tout à fait d'accord.

Mme Amandine GAUTIER : Alors moi j'ai une autre question mais je l'aurais peut-être en fin de conseil quand vous annoncerez la date du prochain Conseil justement, est ce qu'il y a un conseil au mois de juillet ? Je vous demande ça, c'est plus pour savoir dans les associations, il y a 2 associations qui ont une mise à disposition d'animateurs. Habituellement, on vote cette délibération au mois de juin. En même temps que les subventions aux associations pour qu'ils puissent reprendre leur activité sportive en septembre, là elle n'est pas à l'ordre du jour.

Mr le Maire : Excuse-moi, je te coupe la parole, ce sera bien le 15 juillet.

Mme Amandine GAUTIER : Donc voilà donc sûrement qu'elle sera votée à ce moment-là dans ces cas-là. Très bien merci.

Mr Daniel GARÇON : Mais elles ont toujours été votées en 2 temps. Subvention d'un côté et subvention liée à une convention de l'autre.

Mme Amandine GAUTIER : Mais c'est plus parce qu'on arrivait au mois de juin et que l'année dernière, il n'y avait pas eu de conseil en juillet et août, alors peut-être pour diverses raisons, mais c'était plus pour que les 2 associations puissent reprendre leur activité sans problème en septembre.

Mr Daniel GARÇON : Tout à fait. Alors je voudrais rebondir et répondre à des questions qui ont été posées. Je voudrais quand même rappeler que l'étude sur la révision des critères d'attribution des subventions, elle a été lancée depuis le 3e trimestre 2023. Bon pour des raisons X et y, la commission n'a pas pu se réunir plus tôt donc c'est la raison pour laquelle on n'a pas pu informer en temps et en heure les présidents d'associations qu'il y aurait peut-être une révision du système en 2024. Je précise qu'en 2024 pour la fin février, puisque c'était le délai qui était donné aux associations pour qu'elles remplissent leur dossier, donc on a eu, à une près, le même nombre de demandes de subventions que les années antérieures. Et qu'il y a eu un contact téléphonique de prit après cette échéance, dans les jours qui ont suivi, pour être sûr que celles qui ne s'étaient pas manifestées n'avaient pas oublié, c'est une dizaine d'assos. Et sur cette dizaine d'associations, il y en a au moins 2 qui ont fait savoir qu'ils n'avaient pas besoin de subventions en 2024 puisqu'ils avaient une situation florissante et qu'on pouvait éventuellement donner leur équivalent aux autres associations s'il y avait des besoins particuliers, et que par contre, ils pourraient refaire une demande l'année prochaine, voilà ce que je pouvais ajouter.

Mr le Maire : Et pour ce qui était du comité des fêtes, on avait bien toujours dit que le comité des fêtes, c'était plus une association qui était entre guillemets communale, donc qu'on allait attribuer une subvention par rapport aux besoins qu'ils auront au moment à un instant T.

Mr Raymond MOUSSON : Le comité des fêtes je trouve qu'il n'est pas très gourmand. Parce que c'est quand même un truc qui demande beaucoup de boulot pour organiser.

Mr le Maire : Oui, Raymond, mais ils vont faire leur demande quand ils vont avoir tout leur devis.

Mr Raymond MOUSSON : Mais ils ont touché combien l'année dernière ?

Mr le Maire : Mais l'année dernière rien, mais ils n'avaient rien voulu.

Mr Daniel GARÇON : Ils n'ont rien demandé en tout cas.

Mr Raymond MOUSSON : Et l'année d'avant ?

Mr le Maire : L'année d'avant, ils ont eu 6 000 € je crois. Là c'est la base et quand ils vont avoir fait leur devis par rapport à ce qu'ils veulent faire comme événement, ils vont nous les emmener et suite à ça, on va se réunir et on va étudier.

Mr Daniel GARÇON : Alors pour le comité des fêtes, je dois quand même vous informer qu'ils ont fait une demande mais après coup, au mois de juin et là ils ont bien employé le mot exceptionnel. Alors sans aller trop dans le détail puisqu'il n'y a pas de raison de s'appesantir sur une asso plus que par rapport à d'autres, je rejoins Monsieur le Maire en disant que le comité des fêtes participe à l'animation de la commune. Au même titre, mais plus que les autres. Ça a toujours été un débat qui court depuis 40 ou 50 ans et plus, comme il n'y a pas de possibilité, même si ça existe ailleurs dans des communes plus petites, mais là, il y a toujours le risque de la gestion de faite par les élus.

Et c'est la raison pour laquelle il y a 2 associations qui sont relativement récentes sur la commune qui ne demandent pas volontairement de subventions. Parce qu'il y a quand même toujours un lien avec certains élus, faute d'avoir d'autres candidats extérieurs pour pouvoir remplir les responsabilités dans un bureau.

Donc c'est la raison pour laquelle le comité des fêtes est assimilé au même titre que les autres associations. Mais je suis d'accord avec vous, qu'il participe bien davantage à l'ensemble sur toute l'année. Avec des pics comme à Noël avec le marché de Noël et puis la fête de la musique. Ils ont fait une demande exceptionnelle en juin 2024, parce qu'a priori ils étaient à court d'argent. Alors je ne vais pas faire de commentaires là-dessus, simplement que quand ils ont fait leur demande de subvention au mois de janvier-février 2024, ou ils ont menti sur les éléments qu'ils ont envoyés, mais ça je ne le pense pas, je ne les accuse surtout pas de mauvaise foi, mais ils ont dû être débordés si bien qu'il aurait presque fallu que la commune verse un acompte sur la prochaine subvention pour peut-être faire face à la fête de la musique, qui a eu lieu vendredi.

Mme Agnès TOUTANT : C'est justement pour ça que Paul disait que peut-être aurait-il fallu créer un partenariat avec cette association de façon spécifique. Peut-être par le biais d'une convention ou quelque chose comme d'autres associations ont des conventions.

Mr le Maire : Alors les conventions que les autres associations ont, c'est des conventions de mise à disposition aussi.

Mr Daniel GARÇON : Bon, ceci dit, le comité des fêtes par le passé, est quand même venu discuter avec nous pour exposer, notamment quand ils ont fait le 20e anniversaire de leur marché de Noël qui était donc en 2022, pour laquelle la commune a

versé une subvention exceptionnelle de 6 000€. Mais là, ils avaient mis beaucoup d'animations et on sait que toutes les animations il n'y en a pas une à moins de 1 500 €, voire peut-être aujourd'hui 2 000 €. On est tout à fait conscient de ces prix.

Mme Agnès TOUTANT : Disons que c'est important pour eux qu'ils aient une visibilité en effet, parce que s'ils s'engagent dans des prestations, et il suffit en effet que la météo soit, on l'a vu, un marché de Noël où les stands se sont envolés, il y avait une perte sèche pour le comité des fêtes. Mais c'est juste qu'ils puissent se projeter parce qu'on parlait de méritant. Il y a d'autres associations comme ça, ils organisent beaucoup d'événements aussi pour récupérer des recettes. Je veux dire, ils n'attendent pas que sur la commune.

Mr Daniel GARÇON : Alors, pour clore sur la communauté des fêtes, je propose qu'on réétudie plus tard leur demande de subvention, mettons à la rentrée en septembre 2024. À la lumière éventuellement des bilans de ce qu'ils auront fait comme activité, mais pas que.

Mr le Maire : Autrement, Daniel, je voulais te poser une question, là on a le montant de la demande de subvention qui a été faite ?

Mr Daniel GARÇON : Non ils ne la chiffre pas.

Mr le Maire : Oui, donc on ne peut pas mettre ce soir un montant.

Mr Daniel GARÇON : ils avaient un solde bancaire qui était très bas. Quand tu veux faire un fond de caisse pour l'ensemble des activités de petite restauration et de boisson, 1 000 € c'est vite arrivé et c'est souvent ce n'est pas assez, donc là on peut éventuellement penser qu'ils ont dû trouver des solutions alternatives pour y faire face.

Mr le Maire : Alors j'ai discuté avec eux, ils ont mis de l'argent propre.

Mme Agnès TOUTANT : On a un avantage, c'est que le prochain Conseil c'est dans pas trop longtemps, c'est le 15 juillet, c'est dans 15 jours, grosso modo 3 semaines. Donc c'est vrai qu'il faudrait quand même que ça passe.

Mr Daniel GARÇON : Parce-que je ne voudrais surtout pas les handicaper dans leur fonctionnement.

Mr le Maire : Autrement, on peut attribuer une somme aujourd'hui en attente et comme ça pour le 14 juillet, ils vont être tranquilles. Oui, parce que c'est le 15 juillet. Alors Paul propose 5 000. Alors c'est vrai que pour le 14 juillet ils ont des dépenses qui sont assez importantes quand même. Avec leurs moules frites, avec l'orchestre. Il y a une rentrée, mais bon. J'allais dire que si on leur attribue 5 000 aujourd'hui, à moins qu'il y ait peut-être besoin pour le marché de Noël, on mettra peut-être moins.

Mr Daniel GARÇON : J'avais prévu une enveloppe autour de 4 000. Pourquoi pas 5 000, hein ?

Mr le Maire : On va poser la question si tout le monde est d'accord à 5000 ? À main levée. Tout le monde est d'accord donc à l'unanimité.

Mr Daniel GARÇON : On a prévu les contingents sur les lignes budgétaires correspondantes, donc de ce côté-là, il n'y aura pas de mauvaises surprises. Donc on arrive au vote alors sur le tableau lui-même, et donc on revient sur le comité des fêtes. 5 000€ en plus. À l'unanimité j'imagine ? Merci.

Mr le Maire : On met dans la colonne spécifique.

Mme Agnès TOUTANT : Mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, là, pour le coup, ça a un caractère exceptionnel puisque on a une subvention de base qui est de 350 € par an en cas de demande, ce qui sert à gérer l'association on va dire. Mais après, la subvention exceptionnelle, c'est bien une subvention qui est demandée pour une dépense exceptionnelle.

Mr Daniel GARÇON : Tout à fait.

Mr Paul CARON : Mais là, on n'est plus dans l'exceptionnel.

Mr Daniel GARÇON : C'est voté.

Mr le Maire : C'est voté, merci pour toutes les assos.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider les montants ci-dessus concernant les subventions aux associations 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

## 2024 - 046 – CDAS PAYS MALOUIN – CONVENTION POUR UTILISATION DES LOCAUX

### Rapporteur Madame PRIOUL Martine

Madame PRIOUL expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 octobre 2012, une convention avait été signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Miniac-Morvan, afin que l'assistante sociale et l'animatrice locale d'insertion du CDAS du Pays Malouin puissent tenir des permanences en Mairie de Miniac-Morvan.

Cette convention arrivant à échéance (**Annexe 10**), il y a lieu de la renouveler, afin de ne pas interrompre ce partenariat.

Mr le Maire : Délibération 46, CDAS Pays Malouin, Martine.

Mme Martine PRIOUL : Merci. Je suis très contente pour le comité des fêtes parce que je voulais quand même préciser qu'ils ont fait une très belle fête de la musique et samedi matin tout était nickel donc bravo. Bravo à cette belle équipe. Alors moi je vous présente une convention qui est d'utiliser nos locaux. Elle a été mise en place en 2012 avec Monsieur Chapon. Cette convention s'est signée entre la mairie et le Conseil Départemental afin de recevoir les assistantes sociales ainsi que l'animatrice sociale locale d'insertion du CEDAS. Actuellement sur place, on a quand même 3 assistantes sociales qui viennent régulièrement. 3 assistantes sociales, c'est quand même beaucoup de monde. Enfin on est plus de 4 000 habitants sur Miniac, mais le besoin d'aller voir ces personnes, alors ces personnes elles sont là pour les banques alimentaires, pour plein de choses, donc on ne va pas délibérer là-dessus. Donc moi je vous renouvelle cette demande.

Que ça ne soit pas interrompu ce partenariat, parce que ça serait un peu dommage quand même. On a quand même un grand besoin sur Miniac. Donc je demande au Conseil municipal de bien vouloir valider le renouvellement de la Convention liant le Conseil départemental d'Ille et vilaine et de la commune de Miniac Morvan pour la mise à disposition d'un bureau. Ils prennent en général soit le bureau du CCAS ou la mairie.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention, et tous les documents à intervenir dans cette affaire, merci. Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. Merci pour ces personnes. Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider le renouvellement de la convention liant le Conseil Départementale d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Miniac-Morvan, pour la mise à disposition d'un bureau (**Annexe 10**),
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Mr le Maire : Alors le Conseil est terminé, on va passer aux questions diverses.

Mr Jean-Yves BLOUIN : Oui, je fais le lien avec les questions diverses par rapport à la délibération 044 sur le contrat avec le cabinet EPSA. Donc justement, je trouve que vos questions étaient hyper importantes et intéressantes. Elles portaient sur toutes les subventions en cours, celles qui sont faites, celles qui ne sont pas faites, il y avait le contrat de territoire, il y a la CAF 35, cela aurait mérité vraiment une question écrite. Ce qui me permettait de revenir vers vous avec exactement l'état d'avancement et des chiffres précis. Parce que là c'est vrai que cette question posée comme ça sur des chiffres par rapport aux chiffres que j'avais donné en mars, depuis on a avancé. Donc ça c'est vraiment une question écrite où j'aurais pu vous donner des éléments de réponse un peu plus précis. C'était intéressant et important comme question, ça méritait des réponses un peu plus précises.

Mr le Maire : C'est bon pour tout le monde ? Alors justement, on va passer aux questions écrites.

- Alors, vous avez été plusieurs fois sollicité, plusieurs fois interpellé pour constater la vétusté d'une fenêtre dans la sacristie de l'Église. Le bois de la partie inférieure est complètement décomposé. Avez-vous prévu le remplacement de celle-ci ? Et dans quel délai ?

Oui, on a prévu le remplacement, les services techniques vont faire faire des devis et dès qu'on a le prix, alors par contre vous savez que ça demande entre 8 et 12 semaines aujourd'hui pour avoir une menuiserie. Comment ?

Mme Agnès TOUTANT : Merci pardon et je vous ai coupé. Pardon non mais vu l'état d'avancement, on est plus à 8 semaines près.

Mr le Maire : non, mais c'est clair, on n'est plus à 8 semaines près. Je pense qu'il n'y a pas qu'un an ou 2 qu'elle est comme ça.

Est-ce que c'est vrai ? J'ai été sollicité une fois pour être clair. On avait vu aussi une fois par rapport à une porte qui elle, a été réparée.

Mme Amandine GAUTIER : Juste en lien avec la réponse par rapport au délai de commande des menuiseries, est ce que c'est pour ça que le portillon n'est pas remplacé encore à ce jour ?

Mr le Maire : Le portillon de ?

Mme Amandine GAUTIER : Des riverains qui avaient eu leur portillon abîmé par l'arbre qui était tombé dessus.

Mr le Maire : Alors là, Jeannot, tu vas pouvoir répondre.

Mr Jean-Yves MACE : Je suis encore surpris que ce n'est pas fait parce que Romain a été sur place, il s'est occupé de tout soi-disant.

Mme Amandine GAUTIER : Pour être totalement transparente, en fait, j'étais en pique-nique à l'école de foot samedi avec le papa, qui m'a fait part du fait que ça n'avait toujours pas été remplacé.

Mr Jean-Yves MACE : Vous me l'apprenez. Mais bon, normalement, ça devait être fait, c'était en commande. C'est comme les barrières qu'il y a aux jeux à l'école. Bon, les barrières c'est pareil, on les attend quoi. C'est une catastrophe pour se faire alimenter.

Mme Amandine GAUTIER : Peut-être que là c'est le même cas ?

Mr Jean-Yves MACE : Je leur pose la question demain et je vous tiens au courant.

Mr le Maire : Alors vous avez la réponse, ça va être fait bien sûr. Alors je vais avouer que ça n'a pas été fait plus vite parce que je pense que c'était passé à la trappe tout simplement. Voilà, il faut être capable de l'avouer aussi. Mais ça va être fait.

- Alors nous souhaitons savoir quand les travaux du terrain synthétique, du Pump track, des jeux pour enfants commenceront ? Validation de l'attribution du marché du terrain de foot synthétique au Conseil municipal du 14 mai et validation de la consultation de la maîtrise d'œuvre du Pump Track en Conseil du 13 novembre 2023.

Alors pour ce qui est du terrain de foot synthétique le démarrage commence le premier juillet. Voilà, semaine prochaine. Pour ce qui est du Pump track, le dossier a été fait. Il a été refait en conception réalisation pour éviter d'avoir un maître d'œuvre à payer tout simplement. On ne savait pas qu'on pouvait le faire comme ça. Certains intervenants, certains fabricants de pump track nous ont dit qu'on pouvait faire comme ça. On préfère gagner, même perdre un mois et gagner 5 ou 6000 € et les mettre dans un pump track qui va être un peu plus beau.

Mme Amandine GAUTIER : J'avais une question mais peut être qu'Agnès aura la même ? c'est suite à la réponse en fait. Du coup, les travaux vont commencer sur le terrain synthétique ?

Mr le Maire : Oui.

Mme Amandine GAUTIER : Qu'en est-il du coup du feu d'artifice ?

Mr le Maire : Alors c'est bon. Le feu d'artifice, il est tiré sur le terrain de foot. Comme habituellement. Qu'on ait de l'herbe ou qu'on ait de la terre ça ne pose aucun problème. On a vu avec les entreprises pour qu'ils mettent en sécurité tout ce qui est engins de chantier. Voilà que ce soit barriéré donc il n'y a pas de problème.

Mme Agnès TOUTANT : Par rapport au Pump track il me semblait qu'en novembre on avait validé donc la maîtrise d'œuvre ?

Mr le Maire : Alors oui, on a validé la maîtrise d'œuvre mais on ne l'a pas lancé. La maîtrise d'œuvre, on l'avait validée, on attendait d'avoir les devis et quand on a eu les devis, les constructeurs nous ont dit qu'on pouvait passer justement comme ça, sans avoir besoin de maîtrise d'œuvre. D'accord, c'est pour ça qu'on fait comme ça.

Mme Agnès TOUTANT : D'accord. Alors concrètement, est ce que cette délibération là il faut qu'elle repasse au Conseil pour l'annuler ou pas ? Et la 2e question, et du coup le choix de l'entreprise de travaux, est-ce que ce choix-là c'est une délibération qui doit passer au Conseil ? Parce que finalement on ne l'a pas passée celle-ci ?

Mr le Maire : De toute façon oui on va faire la démarche sans avoir besoin de maître d'œuvre, bien sûr on aura plusieurs devis, je le souhaite. On pose ça sur une plateforme, on va avoir les devis et par rapport aux devis on va faire comme on fait habituellement, on va se réunir et puis on va voter pour l'attribution du marché à telle ou telle entreprise.

Mme Agnès TOUTANT : On est au stade de la consultation là, en fait ?

Mr le Maire : Là on va relancer la consultation parce on l'avait fait, on avait eu des plans. Alors ils ne font pas des plans précis. Ils nous font un estimatif par rapport au montant qu'on leur demande. C'est bon pour vous ?

Les jeux pour enfant alors je pense que tous les devis sont arrivés. On a demandé plusieurs fois. On a renégocié les tarifs, on a fait des demandes d'offres de prix pour les jeux pour enfants qui vont être à côté du terrain de foot et en même temps au futur parc. On a commandé maintenant les tables et les bancs.

- Alors nous constatons que les travaux de la rue de la liberté sont arrêtés. Validation du projet au Conseil municipal du 13 novembre 2023. Pourriez-vous nous préciser à quelle date prévoyez-vous la fin de l'aménagement ?

Les travaux de la rue de la liberté, ils ne sont pas arrêtés, ils viennent de redémarrer. On a reçu par le cabinet ABE tous les documents qu'il faut qu'on revérifie pour pouvoir lancer le marché pour tout ce qui est la voie, piste cyclable et rues piétonnes, on a tout reçu donc on va lancer le marché. On a une réunion le 11 juillet.

- Y-a-t-il une raison pour laquelle le portail des anciens ateliers municipaux reste ouvert ? Y compris le weekend ?

Alors non, n'y a pas de raison. Il y a aucune raison.

Mr Jean-Yves MACE : Certainement un oubli des agents et des fois ils vont le matin, ils ouvrent et puis le soir ils sont repartis. Bon on ne risque pas grand-chose, il n'y a plus de d'engins de valeur, il n'y a plus rien dans les locaux. Mais bon, rester ouvert c'est ennuyant. N'importe qui peut aller là-dedans, monter sur les toits...

Mme Agnès TOUTANT : Oui, mais il peut y avoir des jeunes qui vont jouer dans cet espace-là, il peut y avoir aussi des visites des gens du voyage qui peuvent s'installer aussi dessus. Enfin voilà, il peut y avoir plusieurs raisons pour lesquelles le portail doit être fermé.

Mr Jean-Yves MACE : Oui il ne doit pas rester ouvert c'est sûr c'est certain, ça ne doit pas rester ouvert.

Mme Agnès TOUTANT : Merci.

Mr le Maire : Alors une autre question.

- Nous vous avons alerté en début d'année d'un problème récurrent au niveau des sanitaires de l'école élémentaire. En effet, les odeurs nauséabondes se propagent dans les couloirs et les classes, ce qui entraîne des gênes importantes tant chez les élèves que chez les enseignants. Avez-vous prévu de faire intervenir un professionnel afin d'établir un diagnostic ?

Alors on a prévu de changer toutes les bondes des urinoirs cet été, et tout ce qui est produit d'entretien a été changé. Apparemment, il y a eu du mieux. Et on va voir après avoir changé les bondes si on ne va pas être obligé de faire une résine au sol parce que je pense, enfin moi personnellement, que les joints sont tellement imbibés qu'on ne va jamais réussir à enlever les odeurs.

Mme Agnès TOUTANT : Merci pour cette réponse et en effet, vous voyez par cette chaleur-là, c'est vraiment insupportable dans les couloirs et les enfants se cachent le nez.

Mr le Maire : Ah oui, c'est vrai. Par contre, il y a des années que c'est comme ça.

Mme Agnès TOUTANT : Eh Ben je pense que ça s'est amplifié parce que nous, on ne l'avait jamais entendu, en tout cas pas dans ces termes-là. Et je pense qu'en tout cas, Madame Helgen, on se voyait régulièrement, vous ne nous l'avez jamais signalé.

Mr le Maire : De toute façon cet été on va changer les bondes.

- L'APEL vous a interrogé sur la mise à disposition de l'espace Bel Air pour la kermesse de l'école privée, qui est prévue le 30 juin prochain, jour d'élection bien sûr. Alors ils ont reçu une réponse orale des services mais attendent toujours une réponse écrite pour pouvoir organiser l'organisation de celle-ci.

Alors ils ont reçu la réponse écrite. Ils l'ont reçue vendredi. Et on a vu avec eux déjà pour s'arranger et faire en sorte que la kermesse puisse se faire.

Mme Amandine GAUTIER : Étant concernée, effectivement, j'ai reçu le mail samedi matin de l'APEL en disant qu'ils avaient reçu une notification écrite de votre part. Dans leur mail ce qui m'étonne, c'est marqué que c'est conservé à l'espace Bel-Air, c'est uniquement le parking qui est réservé aux électeurs. Sinon on ne change rien, il n'y a pas de précision concernant le spectacle. Qui habituellement se fait sur l'estrade de la salle Bel Air.

Mr le Maire : Il sera en extérieur, oui. Oui, c'était déjà leur demande de pouvoir sortir l'estrade pour le faire en extérieur.

Mme Amandine GAUTIER : Il n'y a pas eu de précision de leur part, mais c'est bien de le savoir du coup merci.

Mr le Maire : Et c'est la demande qui nous avait été faite déjà il y a un petit moment.

Un agent : On leur a dit que l'estrade pouvait être mise en extérieur, pas à cet endroit-là. On leur a laissé une possibilité très élargie et j'attends leur retour pour savoir vraiment où ils veulent qu'on la positionne.

Mme Amandine GAUTIER : Et vous n'avez pas de retour à ce jour ?

Un agent : Non

Mme Amandine GAUTIER : Par contre, l'accès aux sanitaires se fera quand même sur l'espace Bel Air ?

Un agent : Salle parquet. Et par contre l'accès au bureau de vote numéro un va être déplacé. Il sera de l'autre côté.

Mme Amandine GAUTIER : Pour ne pas que le flux d'enfants soit mélangé aux flux d'électeurs.

Mr Jean-Yves MACE : Et l'accès pour les véhicules sera sur le terrain de foot en bas.

Mr le Maire : Voilà.

Mme Amandine GAUTIER : Ah oui justement pour en revenir à ça, est ce que là vous avez bloqué pour des raisons d'invasion possible ?

Mr le Maire : mais on va l'ouvrir quand même.

Mme Amandine GAUTIER : Celui-ci sera ouvert quand même ?

Mr le Maire : On va l'ouvrir, oui. C'était prévu aussi de l'ouvrir.

Mme Amandine GAUTIER : Après de toute façon, s'il n'est pas ouvert, clairement on fera sans et on sera obligé de faire autrement.

Mr le Maire : Oui mais pour être clair, ce serait le bazar. Je pense qu'il y a déjà quelques places à mettre sur le terrain de foot, l'ancien terrain de foot, autant le faire.

- Alors il y a une autre question, je ne sais pas si elle était pour ici ou pas ou pour maintenant ? Alors nous souhaitons avoir en Conseil municipal une présentation d'une nouvelle modalité de la DSP transport validée au Conseil communautaire jeudi dernier.

Alors c'est vrai que c'est intéressant d'en parler. Alors jeudi dernier, au Conseil communautaire, on a validé l'entreprise Transdev. Alors ce n'est pas moi qui ai suivi cette DSP, mais j'étais au Conseil communautaire, donc ils l'ont validé surtout parce qu'on va avoir beaucoup de transport à la demande. C'est-à-dire, Transdev, pour éviter d'avoir des bus qui circulent à vide ou avec 2-3 personnes dedans, il va y avoir un numéro qui va être attribué pour appeler la société Transdev, et par exemple vous avez besoin de vous rendre par exemple à 08h00 à l'Hôpital vous devez appeler 40 Min avant, 40 à 01h00 avant, et eux ils ont l'obligation de vous emmener à 08h00, à votre heure d'arrivée prévue. Par contre ils ont 40 Min pour pouvoir vous y emmener donc ils ne viendront pas forcément vous chercher parce que on sait tous que pour aller à Saint-Malo il faut 25 min. Donc ils ne vont pas venir forcément vous chercher tout de suite. Ils ont 40 min pour vous emmener du point de votre demande à votre arrivée.

Mr Paul CARON : D'après ce que j'ai lu, c'est d'un arrêt de bus à un arrêt de bus.

Mr le Maire : Oui. Ah oui. Oui non mais moi je parle de l'hôpital. Mais l'arrêt de bus de l'hôpital. Obligatoirement. C'est du transport à la demande mais ce n'est pas du taxi. Alors ce sera le même prix qu'un ticket de bus. 1,40 € je crois de tête. Je n'ai pas tous les chiffres en tête mais c'est 1,40 € je crois. C'est le prix d'un ticket de bus sauf en saison et hors qui sera à 2 € pour les gens de passage tout ça.

Mme Amandine GAUTIER : En parlant d'arrêt de bus, ce sera justement des bus et des minibus où il y aura aussi des véhicules ?

Mr le Maire : Alors il y aura des véhicules légers dans un premier temps. Selon s'il y a plusieurs personnes et que c'est récurrent, ils mettront un minibus et vice versa. C'est variable, ça va être évolutif en fait selon la demande.

Mme Agnès TOUTANT : merci des réponses. Je trouvais que c'était important qu'il y ait cet échange-là ici pour qu'on puisse répondre à des questions. Et moi on m'a déjà posé une question à laquelle j'ai pu répondre puisque j'étais à la présentation. Mais c'est qu'en fait il n'y aura plus, faut bien comprendre, qu'il n'y aura plus de lignes régulières mis à part les transports scolaires. Ça c'est important, que les gens n'attendent pas le bus et Saint Malo Agglo va faire une grande communication là-dessus.

Mr le Maire : oui mais il y a des lignes régulières qui restent quand même.

Mme Agnès TOUTANT : Sur certaines communes, mais pas Miniac.

Mr le Maire : oui mais sauf s'il y a un certain nombre de personnes et que c'est récurrent. Ils remettront une ligne de bus.

Mme Nathalie BOSSÉ : En fait quand on prend le L 10 finalement l'avantage c'est qu'effectivement il n'y aura plus de programmation mais ça sera à la demande, mais quand on voit, on arrivait simplement à la gare, la ligne 10, elle partait du

Tronchet vers la gare et il y avait un changement à la gare, alors que là, si je comprends bien, on peut aller directement jusqu'à intramuros.

Mr le Maire : N'importe quel arrêt de bus. Admettons ta fille va appeler et elle va dire j'ai besoin toute la semaine, j'ai besoin d'aller à telle heure à tel point. De cet arrêt de bus là. C'est pour ne pas que les cars tournent à vide.

Il n'y a pas beaucoup d'horaires, mais là ça va être n'importe quelle heure. Alors il y a des heures le soir jusqu'à 20h. 1 h de démarrage mais qui est large.

Mr Arnaud PULLANO : Qui finance tout ça ? Parce que ça va coûter.

Mr le Maire : C'est l'Agglo.

Mr Arnaud PULLANO : L'agglo c'est nous quoi ?

Mr le Maire : C'est nous, les 18 Communes. Mais c'est une DSP, délégation de service public.

Mme Agnès TOUTANT : Aujourd'hui c'est déjà le cas. Saint-Malo agglomération a une DSP qui s'arrête cette année et donc il fallait relancer un marché public de DSP et c'est Transdev qui l'a eu et il a proposé de nouveaux services, de moduler les services. Mais ils ne toucheront pas aux transports scolaires. Pour les transports récurrents il n'y aura pas de souci. L'avantage c'est qu'ils pourront et aller à Saint-Malo et aller à Saint Guinoux et aller à Plerguer et aller à Châteauneuf en fait. Ou aller à la ville es nonais. Il n'y a plus de lignes donc en fait c'est libre.

Mr le Maire : Je pense que ça ne devrait pas être mal. C'est à eux de gérer le temps.

Mr Éric MARTIN : C'est quand même une grosse avancée parce que Transdev, c'est une entreprise locale. Alors que jusqu'à présent, c'était la RATP qui gérait.

Mr le Maire : Donc tout ça, c'est à compter du 1 septembre 2024. On peut vous imprimer la délibération et l'envoyer à celui qui la veut. Alors donc approuver le choix de la société transdev comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs du réseau Mat à compter du 1 septembre 2024. On va communiquer sur le Facebook de la commune.

Mr Paul CARON : Sur le bulletin municipal aussi ?

Mr le Maire : Sur le bulletin oui.

Mr Paul CARON : Oui, parce que sur le bulletin, c'est écrit, on peut le relire, on peut se le mettre en mémoire.

Mr le Maire : Alors on va voir.

Mme Nathalie BOSSÉ : Moi je suis étonnée, je crois que c'est janvier.

Mr le Maire : Alors là sur la délibération c'est marqué...On va regarder tout ça et on va mettre dans le bulletin municipal.

Mme Nathalie BOSSÉ : C'est vrai qu'il va falloir faire une grande information là-dessus parce que ça va être sacrément lourd.

Mr le Maire : De toute façon, c'est à toutes les communes, chaque commune, de faire de l'information là-dessus parce que les gens vont être perdus au départ, c'est obligé.

Mme Nathalie BOSSÉ : Et ça, ça concerne 14 communes ?

Mr le Maire : Oui.

Mme Agnès TOUTANT : En fait, le TAD, le transport à la demande, c'est vraiment sur 14 communes, parce que les autres communes conservent un transport régulier en fait.

Mr le Maire : Des lignes. Saint-Malo, Cancale, pas les grosses villes. Week-end compris. Oui alors il y a 1 h de moins le weekend. Je crois que c'est 21 h le weekend et 22 h la semaine.

Mme Nathalie BOSSÉ : Moi je pense notamment aux personnes âgées. Quand tu as 80 ans ce n'est pas forcément idéal, il faut voir. Après on verra.

Mr le Maire : Apparemment, c'est déjà mis en place dans certaines grandes villes et ça marche très bien. C'est ce qu'ils nous ont dit, il faut qu'ils vendent leur truc.

Mme Agnès TOUTANT : C'est un prestataire qui a déjà l'habitude en fait de proposer ce service, c'est pour ça qu'il l'a proposé chez nous. Et en fait, ce qu'ils nous ont dit, c'est qu'il a proposé ce service à la suite de la grande consultation qu'il y avait eu,

que l'agglomération avait fait sur toutes les communes. Et en effet, ce qui était beaucoup reproché, c'est que les bus tournent à vide. Alors que là ça ne sera pas le cas, mais il n'y aura plus de gros bus à se promener chez nous, sauf pour le scolaire.

Mr le Maire : C'est bon pour tout le monde ?

Mme Gisèle THIEULANT : On reconduit cette année le concours des maisons fleuries. Et j'ai échangé avec Paul tout à l'heure et Paul ne veut pas, il n'a pas assez de temps, il est débordé, donc je recherche une personne pour venir avec moi et puis les référents de secteur, donc si quelqu'un veut ? Il nous manque une personne. Ça va être dans la journée. C'est sympa, on va se balader dans la campagne avec le minibus. Donc vous voyez, vous en parlez entre vous.

Mme Agnès TOUTANT : Pour moi ça dépendra de la journée.

Mme Gisèle THIEULANT : Non ça ne sera pas un samedi.

Mr le Maire : Il faut retransmettre la date et puis le jour, et puis que chacun se positionne.

Mme Agnès TOUTANT : Ça dépendra que de la date en fait.

Mme Gisèle THIEULANT : Vous me redites, vous redites à Isabelle. Et puis on verra ça en temps et en heure. Assez rapidement quand même. Merci.

Mr le Maire : Alors moi je redonne la date du prochain Conseil qui va être le 15 juillet. Et je vais laisser Jean Yves Blouin dire un petit mot sur la réunion qu'il a fait pour le PNR.

Mr Jean-Yves BLOUIN : Oui merci. Donc la semaine dernière s'est tenue la réunion toujours du syndicat de préfiguration puisqu'on est toujours sur ce type de syndicat mixte, donc on a eu le retour des avis nationaux qui sont positifs. La Fédération des PNR : avis favorable sans réserve. Le préfet de région : avis favorable sans réserve. Le Conseil national de protection de la nature : avis favorable alors pas avec réserve mais avec des recommandations, 2 qui ont été retenues : une qui concerne la pollution lumineuse et l'affichage publicitaire sur lequel il faut qu'on retravaille la charte, et 2 autres qui n'ont pas été retenus ce n'est pas de la compétence du PNR, c'est tout ce qui est algues vertes et sédiments.

Donc il reste à avoir le décret du Premier ministre, et donc dans l'état actuel des choses, on va attendre un peu. Stéphane Perrin qui est le président du syndicat, nous a annoncé à peu près septembre-octobre pour que le décret passe. Mais les avis sont favorables, on a juste 2 points à travailler : pollution lumineuse et affichage publicitaire.

Mr le Maire : Merci à tout le monde et bonne soirée. Merci.